



## CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

### PROCÈS-VERBAL

Séance publique du **jeudi 3 décembre 2015** à 20h30

Les délibérations sont exécutoires à la date du 7 décembre 2015  
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 7 décembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 27 novembre 2015 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 3 décembre 2015 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présences et pouvoirs : conformément au détail ci-dessous.

**Présents :** Mme LOISELEUR - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DERODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - M. DELLOYE - M. BIJEARD - M. SIX (présent à partir de la délibération n° 6) - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - Mme PRUVOST-BITAR (sauf délibération n° 27) - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - M. BATTAGLIA - Mme CORNU - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - M. CANTER (sauf délibérations n° 21 et 22) - Mme HULI (sauf délibérations n° 29 à 31) - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER (sauf délibérations n° 27 et 28) - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme LEBAS à Mme SIBILLE - M. GUALDO à Mme LOISELEUR - M. CANTER à Mme MIFSUD (délibérations n° 23 à 36) - M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. BASCHER - Mme REYNAL à Mme AUNOS (délibération n° 30) - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Absents :** Mme PRUVOST-BITAR (délibération n° 27) - M. CANTER (délibérations n° 21 et 22) - Mme HULI (délibérations n° 29 à 31) - M. BASCHER (délibérations n° 27 et 28) - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

## ORDRE DU JOUR

### Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire suite à la démission du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

N° 05 - Élection du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

N° 06 - Modification de la répartition des indemnités de fonctions des Élus

N° 07 - Commissions municipales - Modifications

N° 08 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis sur la proposition n° 6

N° 09 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis sur la proposition n° 22

N° 10 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis sur la proposition n° 23

### Domaine : Techniques

N° 11 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2014

N° 12 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2014

N° 13 - Tarification de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) - Modification

### Domaine : Évènementiel / Vie associative / Culture

N° 14 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Pays d'Art et d'Histoire (PAH)

N° 15 - Circuit d'interprétation du patrimoine - Financement

N° 16 - Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Gestion des collections des musées municipaux

N° 17 - Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et au Conseil Départemental (CD) - Rééquipement mobilier de la bibliothèque municipale

N° 18 - Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et au Conseil Départemental (CD) - Rééquipement informatique de la bibliothèque municipale

N° 19 - Révision des tarifs des produits de la boutique des musées

#### Domaine : Éducation / Petite enfance

N° 20 - Contrat « Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - 2015 à 2018

N° 21 - Tarifs du séjour ski 2016 du service Jeunesse

#### Domaine : Développement Économique / Commerce

N° 22 - Signature CRSD

N° 23 - Ouvertures dominicales des commerces - Modification

#### Domaine : Urbanisme

N° 24 - Cession foncière Beauval - Information

N° 25 - Enquête publique - SAS GREENFIELD - Demande d'extension de périmètre d'épandage

N° 26 - Échange foncier et régularisation de bail - M. et Mme LEZIER

N° 27 - Convention de versement par anticipation de la participation pour réseaux et voirie sur le secteur du Chemin de la Bretonnerie

N° 28 - Modification du périmètre du site Natura 2000 FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »

#### Domaine : Finances

N° 29 - Indemnités de conseil du Trésorier municipal

N° 30 - Admission en non valeurs de côtes irrécouvrables

N° 31 - Subvention au titre du Pass Famille 2015 - 2016

#### Domaine : Ressources Humaines

N° 32 - Transfert de services du CCAS à la Ville

N° 33 - Tableau des effectifs - Mise à jour

N° 34 - Déplafonnement des heures supplémentaires pour les policiers municipaux

N° 35 - Rémunération des agents recenseurs - Recensement INSEE 2016

N° 36 - Instauration d'une indemnité dégressive de compensation

N° 37 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

*Madame le Maire salue les élus présents ainsi que le public.*

#### **N° 01 - Désignation du secrétaire de séance**

**Madame le Maire expose :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame CORNU Virginie secrétaire de séance.

## N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015

**Madame le Maire expose :**

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 24 septembre 2015 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

*Madame HULI précise ne pas avoir de remarque particulière mais rappelle sa demande de documents, notamment un pouvoir de substitution par rapport à une société dont elle demeure en attente aujourd'hui.*

*Madame le Maire en prend acte.*

*Madame MIFSUD signale les nombreuses fautes d'orthographe contenues dans le procès-verbal et qu'il convient d'y prêter une plus grande attention.*

*Madame le Maire demande à Madame MIFSUD si elle a des remarques de fond.*

*Madame MIFSUD répond négativement. Elle ajoute que parfois des phrases sont mal construites et n'ont pas forcément de sens.*

*Madame le Maire explique qu'il n'est pas toujours aisé pour les services de rédiger un compte-rendu qui se veut quand même exhaustif et qu'il convient de saluer le travail qui est réalisé après les séances du Conseil Municipal eu égard aux interventions quelquefois très longues.*

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR, M. BATTAGLIA, M. CANTER, Mme AUNOS),

- a adopté ce procès-verbal.

## N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Madame le Maire** a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

**192** du 4 septembre - Convention de prêt à la Bibliothèque Municipale par Mme et M. LECOT du tableau d'Olivier Prévost intitulé « Le Clocher » du 27 août au 3 octobre 2015 - Convention à titre gratuit.

**193** du 7 septembre - Convention de prêt à la Bibliothèque Municipale par M. DECAIE du tableau d'Olivier Prévost intitulé « Place Saint-Pierre » du 27 août au 3 octobre 2015 - Convention à titre gratuit.

**194** du 8 septembre - Convention de prêt à la Bibliothèque Municipale par M. et Mme DEFACQ du tableau d'Olivier Prévost intitulé « Regard sur Notre Dame de Senlis » du 27 août au 3 octobre 2015 - Convention à titre gratuit.

- 195** du 9 septembre - Convention de prestation de service auprès de la Croix Rouge Française (60 Senlis) dans le cadre des journées du Patrimoine les 19 et 20 septembre - Coût : 360 € TTC.
- 196** du 9 septembre - Acte d'acceptation d'un don sans condition de matériel consenti par la société INTERFACE (75 Paris), portant sur 16 palettes de dalles de moquette pour un total de 1 600 m<sup>2</sup> et des rouleaux de stickers « TacTiles » - Convention à titre gratuit.
- 197** du 10 septembre - Convention de prestation auprès de La Poste (75 Paris), pour la fourniture d'un « Mailing » recensant tous les arrivants sur la commune de Senlis pour les 6 derniers mois dans le cadre de la cérémonie d'accueil des Nouveaux Arrivants - Coût : 85,10 € TTC.
- 198** du 15 septembre - Convention de prêt à la Bibliothèque Municipale par M. LOISELEUR du tableau d'Olivier Prévost intitulé « Place Henri IV » du 27 août au 3 octobre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 199** du 16 septembre - Convention avec l'agence d'Urbanisme Oise-la-Vallée (60 Pontpoint) pour la mise à disposition d'une exposition itinérante produite par Oise-la-Vallée intitulée « La vallée de l'Oise du 18<sup>ème</sup> au 21<sup>ème</sup> siècle », pour la bibliothèque, du 1<sup>er</sup> au 29 octobre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 200** du 21 septembre - Contrat de cession du droit d'exploitation avec la Compagnie Double Z (92 Asnières-sur-Seine) pour un spectacle de sécurité routière intitulé « Les Tréteaux de la sécurité routière (élémentaires) » le vendredi 2 octobre au centre de rencontre de l'Obélisque - Coût : 1 350 € TTC.
- 201** du 22 septembre - Contrat de prestation auprès de La Poste (75 Paris), pour la fourniture d'un « Mailing » recensant tous les arrivants sur la commune de Senlis pour les 12 prochains mois dans le cadre de la cérémonie d'accueil des Nouveaux Arrivants - Coût : 304,25 € TTC.
- 202** du 23 septembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société ARTIMON TRANSPORTS (75 Paris) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de transport public de voyageur - Coût : 70 752 € TTC.
- 203** du 24 septembre - Marché avec la société SEMOFI (94 Villeneuve-le-Roi) pour une étude géotechnique de type G2 PRO en vue du renforcement d'un mur de soutènement rue de la Fontaine des Arènes - Coût : 7 200 € TTC.
- 204** du 25 septembre - Convention avec Mme Martine SANVOISIN (60 Senlis) pour l'organisation de cours d'initiation à la danse country à destination des élèves des écoles élémentaires publiques de la ville au cours de l'année scolaire 2015 - 2016, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires Supplémentaires (TAPS) - Convention à titre gratuit.
- 205** du 25 septembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société GEODECRION (37 Joue-les-Tours) pour une étude géotechnique de type G2 AVP en vue de la construction d'une tribune couverte et de locaux sportifs sur le terrain de rugby - Coût : 2 579,04 € TTC.
- 206** du 29 septembre - Désignation du cabinet d'avocat UGGC (75 Paris) pour représenter les intérêts de la ville de Senlis et de Madame le Maire dans le cadre de la procédure concernant Monsieur LOUARGANT-CANONNE suite aux faits retenus contre lui, soit outrages et menaces à personne dépositaire de l'autorité publique à l'encontre de Mme le Maire de Senlis - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet d'avocats UGGC et ce tout au long de la procédure y compris en cas d'autres recours engagés devant d'autre juridictions.
- 207** du 29 septembre - Mise au pilon de livres de la bibliothèque municipale - Sans incidence financière.
- 208** du 29 septembre - Convention avec MANDARIN PRODUCTION (75 Paris) pour le tournage d'un long métrage intitulé « FRANZ » sur la commune le 30 septembre - Recette : 4 550 €.
- 209** du 30 septembre - Marchés suite à procédure adaptée avec la société SA DOCKS DE L'OISE - POINT P (60 Noyon) pour la fourniture de matériaux de gros-œuvre et accessoires de voirie pour les services municipaux (7 lots). Lot 1 : matériaux de chantier - Coût : Montant maximal annuel de commandes 30 000 € HT. Lot 2 : Carrelages et faïences - Coût : Montant maximal annuel de commandes 10 000 € HT. Lot 3 : Plâtreries et cloisons - Coût : Montant maximal annuel de commandes 10 000 € HT. Lot 5 : Couvertures - Coût : Montant maximal annuel de commandes 5 000 € HT. Lot 7 : Grillages, clôtures et brise-vues - Coût : Montant maximal annuel de commandes 15 000€ HT. Marchés conclus pour une période d'une année, reconductibles une fois. Lots 4 : Accessoires de voirie et 6 : Sable et cailloux, infructueux.
- 210** du 30 septembre - Contrat de prestation auprès de Roberto MILESI (95 Soisy-sous-Montmorency) pour l'animation musicale du repas des aînés qui se déroulera au gymnase de Brichebay, le 9 Janvier 2016 - Coût : 1 550 € et prise en charge du repas des 8 artistes.

211 du 30 septembre - Convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (93 Saint-Denis), pour l'attribution d'une subvention dans le cadre d'un projet de vidéo-protection au titre de la prévention et de la lutte contre les actes de délinquance - Recette : Montant maximal 17 209 €.

212 du 2 octobre - Modification de la décision n° 137 / 2015 du 12 juin 2015 portant les marchés pour la réalisation de formations pour prévenir des risques professionnels en matière de sécurité pour le personnel communal - Lot 1 : Formations habilitations électriques avec la société DEKRA INDUSTRIEL (59 Lesquin) - Coût : Le montant maximal annuel de commande corrigé est 20 000 € HT - Lot 2 : Formations travaux en hauteur avec la société LSM FORMATIONS (60 Compiègne), le nombre possible de reconduction du marché corrigé est 2 fois - Lot 3 : Formations CACES avec la société LSM FORMATIONS (60 Compiègne) - Coût : Le montant maximal annuel de commande corrigé est de 20 000 € HT - Lot 4 : Formations montage et démontage des échafaudages avec la société LSM FORMATIONS (60 Compiègne), le nombre possible de reconduction du marché corrigé est 2 fois.

213 du 5 octobre - Convention d'occupation temporaire au profit de la société UAVS (60 Senlis), pour la mise à disposition du local n° 117 du bâtiment 6 du Quartier Ordener d'une surface de 16,36 m<sup>2</sup>, pour le développement d'une activité de conception de drones aérostatiques, conformément aux conditions détaillées dans la convention, pour une durée de trois mois renouvelable deux fois - Recette : Loyer de 130,88 € par mois, charges mensuelles de 59,63 € par mois, charges à l'installation de 85 €.

214 du 14 octobre - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

**au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :**

- 22 rue de la Montagne Saint Aignan,
- 13 rue de la Tonnellerie,
- 54 rue Vieille de Paris,
- 25 Rempart Bellevue,
- 8 rue du Long Filet,
- 12 rue des Vignes,
- 7 rue du Châtel,
- 23 rue Bellon,
- Parcelle AB 224, rue du Lion,
- 2 rue Rougemaille

**au titre du D.P.U. extra-muros :**

- 8 place Saint Martin,
- 15 rue Saint Léonard,
- 14 impasse du Manège,
- 5 rue du Brocard, Résidence les Zinnias,
- 3 sente des Biches,
- 26 rue des Jardiniers,
- 77 rue de la Fontaine des Arènes,
- 18 rue Lucien Chastaing,
- Parcelle AK 198, rue des Jardiniers, Chemin de la Bretonnerie,
- Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny,
- 14 place du Valois,
- Parcelle B 409/410/420, square du Poteau, Résidence Saint Louis,
- Parcelle AR 150/152, à l'angle de l'avenue Félix Vernois n°3, la place des Arènes n°2 et la rue Yves Carlier,
- 27 avenue Etienne Audibert,
- 60 rue du Haut de Villevert

En ce qui concerne les décisions 197 et 201, Madame HULI souhaite savoir si le montant est facturé par rapport au nombre ou s'il s'agit du coût d'une prestation générale.

Madame le Maire indique que c'est une prestation de mailing de la Poste en vue de la cérémonie « accueil des nouveaux arrivants ».

Madame HULI ajoute : « Simplement moi ce qui m'étonne, c'est que pour les six derniers mois c'est 85 €, ce n'est pas le coût mais je voudrais simplement comprendre le rapport puisque pour les 12 prochains mois c'est trois cent et quelques euros, donc c'est multiplié par trois pour juste 2 fois plus de temps donc je voulais juste savoir. »

Madame le Maire précise que ces montants sont forfaitaires, qu'il ne s'agit pas de la même prestation car le premier montant correspond à une transmission unique de fichier pour les 6 derniers mois alors que la somme de 304,25 euros se rapporte à la transmission d'étiquettes chaque mois.

## N° 04 - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Madame le Maire expose :

La détermination du nombre d'Adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal fixe librement le nombre d'Adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour Senlis un effectif maximum de 9 Adjoints au Maire, acté dans la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, rendue exécutoire le 7 avril 2014,

Considérant la décision de Monsieur Bruno SIX de démissionner de ses fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, transmise par courrier en date du 2 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Préfet de l'Oise notifié en date du 24 novembre 2015.

*Madame le Maire indique que les trois délibérations qui vont suivre sont liées à la démission de Bruno SIX. Elle souligne que sa décision de démissionner de ses fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint est personnelle et qu'il ne lui appartient pas de la commenter. Elle salue le travail de Bruno SIX en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, tâche qu'il a assumée durant presque 5 ans. Il a mis en application la feuille de route que l'équipe Senlis Alternative s'est fixée, redressé les comptes grâce à une gestion rigoureuse qui s'est traduite notamment par la diminution de la dette qui a été ramenée de 21 millions d'euros en 2010 à 15,3 millions d'euros en 2014, par la maîtrise des dépenses de personnel. Il a également stabilisé les autres dépenses en privilégiant la qualité de services aux Senlisiens, et baissé de 15 % les frais de fonctionnement entre 2010 et 2015. Sans négliger les investissements importants réalisés, notamment pour la voirie, les travaux dans les écoles, les équipements sportifs ou encore le patrimoine telle l'ancienne église Saint-Pierre. Madame le Maire exprime sa reconnaissance envers Monsieur SIX, lequel devait concilier vie familiale et vie professionnelle avec la lourde tâche qui incombe à un 1<sup>er</sup> Adjoint. Elle ajoute que Monsieur DELLOYE, qui bénéficie d'une plus grande disponibilité, s'est vu confier les délégations finances et ressources humaines depuis le 10 novembre et qu'il va se porter candidat au poste de 1<sup>er</sup> adjoint dans quelques instants. Monsieur DELLOYE donne toutes les garanties, tout comme Monsieur SIX, pour accomplir cette lourde tâche qui n'est pas aisée aujourd'hui eu égard notamment à la baisse des dotations de l'Etat. Madame le Maire déclare, sans vouloir bien entendu préjuger du vote, que Marc DELLOYE saura relever le défi et tient encore une fois à saluer Monsieur SIX et le remercier de l'immense travail accompli durant ces presque 5 dernières années.*

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. BASCHER, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),*

- a adopté ce procès-verbal.

## N° 05 - Élection du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

### **Madame le Maire expose :**

Le Conseil Municipal vient de se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints à 9.

Il est donc proposé à présent de procéder à l'élection d'un Adjoint.

L'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'en cas de vote pour un seul adjoint, il y sera procédé au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L. 2122-7 du même code.

Considérant que le dernier alinéa de l'article L. 2122-10 prévoit que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel Adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Madame le Maire a procédé à un appel de candidatures pour ce poste de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et déclare que M. Marc DELLOYE est seul candidat.

*Monsieur CANTER : « Je voulais juste, si vous le permettez, dire deux mots avant que nous procédions au vote. Je voulais, dans le prolongement de ce que vous venez de dire, dans le rôle qu'a tenu Bruno SIX à vos côtés durant toutes ces années, saluer l'action de l'homme. J'aurais préféré lui dire en face s'il avait été là, mais il a décidé d'être ailleurs ce soir. Il connaît toutefois ma position, puisque j'ai déjà eu l'occasion de lui dire de vive voix. Mais je voulais saluer l'homme et le travail qu'il avait accompli, même si nous n'étions pas toujours d'accord avec les tours de passe-passe budgétaires qu'il pouvait faire*

pour arriver à mener à bien la politique que vous aviez fixée avec votre majorité. Mais c'était votre politique, c'étaient vos choix, vos décisions et vos arbitrages budgétaires. Je pense qu'il s'est acquitté de cette tâche avec un grand talent, une grande abnégation et une grande intégrité. C'était la façon de travailler que je souhaitais saluer, au-delà des divergences que nous pouvions avoir sur les conséquences de cette politique de restrictions budgétaires et de cette façon d'investir pour la ville de Senlis toutes ces dernières années. Vous avez vanté les mérites et les résultats de cette politique de restrictions budgétaires, permettez-nous de ne pas être tout à fait d'accord avec votre enthousiasme, les frais de personnel... »

Madame le Maire fait remarquer à Monsieur CANTER qu'elle vient de demander qui était candidat, qu'elle lui a laissé la parole bien que ce ne soit pas vraiment le sujet, elle l'invite donc à abrégé son hommage. Elle souligne le nombre de points à évoquer ce soir et repose donc sa question « qui est candidat ? ». Elle interpelle Monsieur CANTER sur son éventuelle candidature.

Monsieur CANTER : « J'aime bien surprendre... ».

Madame le Maire demande à nouveau à Monsieur CANTER s'il est candidat.

Monsieur CANTER : « Pas du tout. J'aimerais quand même pouvoir terminer, c'est d'une incorrection totale ».

Madame le Maire précise avoir permis à Monsieur CANTER de rendre hommage au 1<sup>er</sup> Adjoint mais souligne que la suite de ses considérations n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur CANTER : « Je vais abrégé. Puisqu'il y a un candidat, au-delà de l'estime qu'on pouvait avoir pour Monsieur SIX, nous ne connaissons pas Monsieur DELLOYE qui s'est montré plus que discret durant ces derniers mois, voire ces années où il a siégé au Conseil Municipal. J'aimerais que Monsieur DELLOYE puisse se présenter, puisqu'il est candidat, et qu'il puisse nous dire les raisons qui le motivent et qui le poussent à se présenter au poste de 1<sup>er</sup> Adjoint, et comment conçoit-il cette tâche, comment va-t-il faire ? Vous avez loué sa grande disponibilité, sans me montrer désobligeant, je crois que Monsieur DELLOYE n'est pas toujours à Senlis. Donc, comment voyez-vous, comment envisagez-vous votre charge qui est une charge extrêmement lourde ? Vous l'avez rappelé et j'en conviens. Donc Monsieur DELLOYE, est-ce que vous pouvez vous présenter afin que le Conseil Municipal puisse savoir qui vous êtes ? »

Madame le Maire précise que c'est dans la logique des choses que de se présenter lorsqu'on est candidat.

Monsieur DELLOYE confirme qu'il avait effectivement l'intention de le faire. Il explique qu'il est arrivé à Senlis avec sa femme, Béatrice, en 1980 et que très vite il s'est attaché à cette ville. Il ajoute que tous ceux qui sont autour de cette table sont tous très attachés à cette ville, sinon ils ne seraient pas là, tout comme le public ici présent qui, au lieu de rester au coin du feu, est venu assister à cette séance de Conseil Municipal. Il explique qu'il a toujours travaillé dans le secteur financier, comptable, contrôle budgétaire, gestion de trésorerie et ce jusqu'à sa retraite. Il précise que Madame le Maire lui a proposé de prendre la délégation finances et ressources humaines et puis, depuis peu, d'être candidat au poste de 1<sup>er</sup> Adjoint.

Madame HULI : « Je vous remercie pour votre présentation puisque j'allais vous demander la même chose, simplement moi, votre candidature me pose question à trois niveaux. Alors attention, ce n'est absolument pas une attaque contre l'homme puisque je ne vous connais pas, donc ne le prenez pas pour argent comptant. Ce qui m'interroge simplement c'est effectivement à ce jour votre manque d'expérience en tant qu'Adjoint ou même Conseiller Délégué, surtout pour le poste qui est quand même très important. Je m'interroge également sur l'annonce de votre candidature et de vos responsabilités. Finalement c'était déjà acté dans la presse, puisque vous vous êtes même fait prendre en photo. Je trouve quand même que c'est présager du vote, même si on sait que mathématiquement ça passera. Je trouve que ce n'est pas très élégant et que c'est là, encore une fois, un tout petit peu bafouer les principes de la démocratie, si Monsieur était annoncé dans la presse. »

Madame le Maire précise que ce sont les journalistes qui ont publié la photo.

Madame HULI : « C'est bien vous qui l'avez annoncé, les journalistes ne l'ont pas deviné tout seuls. »

Madame le Maire rétorque que non.

Madame HULI : « Ah plouf, plouf ils ont trouvé... »

Monsieur DELLOYE indique ne pas s'être fait prendre en photo.

Madame HULI poursuit : « Il me semblait que dans cette assemblée et autour de vous Madame, des personnes à vos côtés depuis plusieurs années, remplissant des tâches assez lourdes également pour ne prendre que quelques exemples, Monsieur DERODE qui fait l'unanimité tant auprès de votre groupe mais aussi de l'opposition, je tiens à le souligner... »

Madame le Maire acquiesce.

Madame HULI reprend : « Oui absolument, il le fait, tant au niveau des Senlisiens, des commerçants. Voilà, moi j'aurais trouvé plus judicieux que la question se pose. Ce n'est pas joli ce que je vais dire, mais sur la tête de Monsieur DERRODE, il en va de même pour Monsieur PRUCHE avec sa réussite à reconnaissance quasiment internationale avec votre CEEBIOS. Puisque vous avez une résonance internationale Monsieur PRUCHE. Donc effectivement, la question aurait pu se poser. La question aurait pu se poser également sur Monsieur L'HELGOUALC'H, compte tenu de ses anciennes fonctions. Je pense qu'il connaît parfaitement le mécanisme des finances publiques des collectivités territoriales. Voilà donc, je me pose la question contre Monsieur DELLOYE - et ça n'a rien contre votre personne, je souhaitais encore le souligner. Enfin, il y a juste une chose pour le fait qui me titille réellement, c'est que si je ne m'abuse, mais vous allez me le confirmer, vous n'avez aucune délégation, aucune responsabilité au sein de la Communauté de Communes et je pense que si vous êtes 1<sup>er</sup> Adjoint et pour quelqu'un qui est aux finances, je trouve ça très dommageable. Comment un 1<sup>er</sup> Adjoint peut ne pas être impliqué au sein de cette communauté de communes qui ne demande qu'à grandir. Preuve en est après, par les autres délibérations. Tout ça pour vous dire que c'est un vote à bulletin secret mais je pense que vous connaissez mon vote et j'aurais préféré voir Monsieur DERRODE prendre ces fonctions. »

Monsieur DERRODE déclare ces propos très gentils mais précise qu'il a d'autres missions qu'il tient particulièrement à mener à bien.

**L'exposé entendu, Madame le Maire a proposé un vote à bulletin secret et a précisé qu'il y avait lieu de procéder à la désignation d'un assesseur titulaire et d'un assesseur suppléant chargés des opérations de dépouillement. Elle a proposé de désigner Mme MULLIER en qualité d'assesseur titulaire et Madame CORNU en qualité d'assesseur suppléant. Elle a sollicité la possibilité que cette désignation soit réalisée à main levée, ce en quoi l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, puis le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, a désigné Mme MULLIER en qualité d'assesseur titulaire et Madame CORNU en qualité d'assesseur suppléant.**

Madame le Maire rappelle la seule candidature pour ce poste de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : M. Marc DELLOYE.

**Il est ensuite procédé à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants : 1<sup>er</sup> tour de scrutin - Nombre de bulletins dépouillés : 32 - Bulletins blancs : 11 - Bulletins nuls : 3 - Suffrages exprimés : 18 (majorité absolue : 10),**

**- a obtenu : M. Marc DELLOYE : 18 (dix-huit) voix.**

**Madame le Maire proclame donc M. Marc DELLOYE 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue.**

Monsieur DELLOYE explique que ce qui l'a incité à accepter cette mission de 1<sup>er</sup> Adjoint, c'est l'engagement de toute l'équipe municipale dans le bien commun, dans le cadre du programme amorcé en 2011 et approfondi en 2014. Lequel est déjà bien avancé et sera poursuivi. Il déclare que cet engagement est aussi le sien, qu'il poursuivra l'action de Bruno SIX auquel il rend hommage et qu'il ne manquera pas de consulter si cela est nécessaire. Il indique que la mission du 1<sup>er</sup> Adjoint est de gérer rigoureusement les finances de la ville, les frais de fonctionnement et aussi de réaliser les investissements nécessaires. Il souligne que cette rigueur est indispensable dans le climat actuel qui touche toutes les villes de France. Il ajoute que son engagement sera total pour les quatre années qui viennent.

## **N° 06 - Modification de la répartition des indemnités de fonctions des Élus**

**Madame le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 fixant les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, du 23 avril et 25 juin 2015 modifiant les indemnités des élus,

Considérant la démission de Monsieur Bruno SIX de ses fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, ainsi que le retrait de ses délégations de fonctions et de signature, conformément à sa demande, pris par l'arrêté municipal n° 404 / 2015 en date du 9 novembre 2015,

Considérant la décision du Conseil Municipal, prise en cette séance, fixant le nombre de postes d'Adjoints,



Considérant l'élection du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, effectuée en cette séance,

Considérant l'arrêté n° 408 / 2015 pris en date du 10 novembre 2015, portant délégations consenties, notamment dans les domaines de la finance et des ressources humaines, par Mme le Maire à M. Marc DELLOYE, Conseiller Municipal,

Considérant que ces nouvelles délégations s'ajoutent à celle consentie par l'arrêté n° 220 / 2015 pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 et se rapportant au domaine « Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ÉcoQuartier de la gare »,

Il y a lieu de modifier le tableau des indemnités perçues par le Maire, les Adjoint au Maire et les Conseillers Municipaux délégués.

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. BASCHER, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),**

- a modifié le tableau actuellement composé ainsi :

- Mme Pascale LOISELEUR, Maire :	37,25 %
- M. Bruno SIX, 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	28,50 %
- M. Francis PRUCHE, 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Marie-Christine ROBERT, 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Jean-Louis DERODE, 4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Elisabeth SIBILLE, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Daniel GUÉDRAS, 6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Isabelle GORSE-CAILLOU, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Nathalie LEBAS, 8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Véronique LUDMANN, 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Philippe L'HELGOUALC'H, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Marc DELLOYE, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Benoît CURTIL, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Maurice CLERGOT, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Philippe GUALDO, Conseiller Municipal délégué	10,90 %

Comme suit :

- Mme Pascale LOISELEUR, Maire :	37,25 %
- M. Marc DELLOYE, 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Francis PRUCHE, 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Marie-Christine ROBERT, 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Jean-Louis DERODE, 4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Elisabeth SIBILLE, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Daniel GUÉDRAS, 6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Isabelle GORSE-CAILLOU, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Nathalie LEBAS, 8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Véronique LUDMANN, 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Philippe L'HELGOUALC'H, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Benoît CURTIL, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Maurice CLERGOT, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Philippe GUALDO, Conseiller Municipal délégué	10,90 %

- a décidé du versement des indemnités aux élus à partir de la date à laquelle les arrêtés de délégation de fonctions pris par le maire en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, auront un caractère exécutoire.

- a décidé de revaloriser les indemnités à chaque variation de l'indice brut 1015 de la fonction publique qui est publié au Journal Officiel.

*Madame le Maire fait remarquer que le 1<sup>er</sup> Adjoint percevra une indemnité identique à celle des autres adjoints.*

**Madame le Maire expose :**

Considérant l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant.

Considérant la démission, de ses fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, de Monsieur Bruno SIX et sa volonté de ne plus être représentant au sein des différentes commissions municipales,

Considérant que cette démission rend caduque les désignations le concernant au sein de huit commissions municipales, opérées par les délibérations du Conseil Municipal n° 03, 04 en séance du 17 avril 2014, n° 04, 05, 06, 07 en séance du 28 mai 2014 et n° 14 en séance du 24 septembre 2015,

Considérant qu'un poste de suppléant est vacant au sein de la commission des affaires sociales,

Considérant la demande de Madame Marie-Christine ROBERT portant sa volonté d'être remplacée au sein de la commission spécifique ÉcoQuartier, dont les désignations ont été opérées par la délibération du Conseil Municipal n° 5 en séance du 17 avril 2014,

Madame le Maire a procédé à un appel à candidatures pour les différentes commissions.

- Pour la **commission Communale des Impôts Directs (CCID)**, M. Sylvain LEFEVRE a présenté sa candidature pour devenir suppléant.
- Pour la **commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**, M. Patrice BIJEARD a présenté sa candidature pour devenir membre.
- Pour la **commission d'Appel d'Offres (CAO)**, Mme Elisabeth SIBILLE a présenté sa candidature pour devenir titulaire et M. Marc DELLOYE a présenté sa candidature pour devenir suppléant.
- Pour la **commission des Délégations de Service Public (CDSP)**, M. Jean-Louis DERODE a présenté sa candidature pour devenir titulaire et Mme Michèle MULLIER a présenté sa candidature pour devenir suppléante.
- Pour la **commission des finances**, Mme Elisabeth SIBILLE a présenté sa candidature pour devenir titulaire.
- Pour la **commission des sports**, M. Maurice CLERGOT a présenté sa candidature pour devenir titulaire et M. Jean-Louis DERODE a présenté sa candidature pour devenir suppléant.
- Pour la **commission du patrimoine**, Mme Marie-Christine ROBERT a présenté sa candidature pour devenir suppléante.
- Pour la **commission aménagement spécifique ÉcoQuartier**, Mme Isabelle GORSE-CAILLOU a présenté sa candidature pour devenir titulaire et Mme Marie-Christine ROBERT a présenté sa candidature pour devenir suppléante.
- Pour la **commission des affaires sociales**, Mme Isabelle GORSE-CAILLOU a présenté sa candidature pour devenir suppléante.
- Pour la **commission spécifique ÉcoQuartier**, M. Marc DELLOYE a présenté sa candidature pour devenir suppléant.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. BASCHER, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),*

- a procédé à la désignation de nouveaux membres dans les commissions municipales comme détaillé ci-dessus.

## N° 08 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis sur la proposition n° 6

### Madame le Maire expose :

Madame le Maire indique que le projet de délibération figurant dans le dossier du Conseil Municipal a été envoyé avant la séance du conseil communautaire qui s'est tenue vendredi dernier. Séance à laquelle ont assisté plusieurs élus présents qui sont également Conseillers Communautaires. Elle explique qu'à l'issue de nombreux échanges extrêmement constructifs, le conseil communautaire n'a pas fait le choix de donner simplement un avis pour ou contre la fusion avec la Communauté de Communes Cœur Sud Oise, et cela eu égard à la volonté de la Communauté de Communes des Trois Forêts d'afficher une ambition plus forte que le schéma, en manifestant clairement la volonté d'aller vers une communauté d'agglomération ouverte aux autres communautés de communes limitrophes. Elle précise qu'un projet d'amendement a été rédigé en ce sens. En effet, elle ajoute que le Schéma Départemental est soumis aux avis des conseils communautaires et aux avis des conseils municipaux, et que possibilité est offerte de proposer des amendements qui seront envoyés à tous les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dont elle fait partie, puis qu'un vote interviendra au sein de la CDCI. Elle indique que nombre de réunions préparatoires ont été organisées et que nombre de discussions en ont découlé. Puis Madame le Maire précise que le conseil communautaire ayant eu lieu vendredi soir, les services n'étaient évidemment pas en mesure de transmettre le projet de délibération modifié avec les convocations qui devaient être envoyées dans la journée de vendredi.

Madame le Maire ajoute qu'elle va donc procéder à la lecture intégrale de cette nouvelle proposition co-rédigée par les conseillers communautaires en séance vendredi soir et souligne le travail extrêmement riche et fructueux.

Elle indique que cette délibération est un avis favorable, mais un avis favorable pour une modification qui sera proposée au Préfet, puis aux membres de la CDCI. Elle explique que ce projet co-élaboré a été adopté à l'unanimité moins une voix par les Conseillers Communautaires, qu'il s'agisse des conseillers communautaires de Chamant, de Fleurines, de Courteuil, d'Aumont en Halatte ou de Senlis. Madame le Maire précise que des représentants de tous les groupes de Senlis siègent au conseil communautaire. Elle souligne d'ailleurs que Jérôme BASCHER qui était présent a été force de propositions lors de ce conseil communautaire, ce qui a permis de travailler de façon très constructive et ajoute que la personne qui s'est opposée à ce vote quasi-unanime lors de ce conseil souhaitera peut-être expliquer pourquoi tout à l'heure.

Il est demandé d'émettre un avis sur le projet de fusion entre la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes Cœur Sud Oise (proposition n° 6) tel que présenté par le Préfet de l'Oise dans sa notification pour avis reçue le 16 octobre 2015.

Le Conseil Communautaire de la CC3Forêts a délibéré le 27 novembre dernier sur le sujet. Pour émettre son avis, il disposait :

- du projet de schéma ainsi que la simulation financière et fiscale présentée par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise le 12 novembre dernier à la Sous-préfecture de Senlis.
- de la situation financière consolidée 2014 de la CC3Forêts,
- de la situation financière consolidée 2014 de Cœur Sud Oise,
- d'un courrier du Préfet de l'Oise apportant des informations sur les concours financiers de l'Etat et des données fiscales.

Considérant la nécessité de créer une Communauté d'Agglomération avec un périmètre pertinent à l'intérieur de la nouvelle région Nord-Pas-de-Calais-Picardie,

Considérant la volonté des élus du conseil communautaire de la CC3Forêts de construire une communauté d'agglomération ouverte aux autres communautés de communes limitrophes de notre Communauté de Communes,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes des Trois Forêts et de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte dans une démarche de rapprochement pour la création d'une communauté d'agglomération,

Considérant la possibilité offerte aux membres de la Commission Départementale de l'Oise de Coopération Intercommunale d'amender le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale,

Le Conseil Communautaire de la CC3Forêts, à la majorité, a émis un avis favorable à une modification de la proposition n° 6 du projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale intégrant la création d'une

communauté d'agglomération entre les Communauté de Communes des Trois Forêts, Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et Communauté de Communes Cœur Sud Oise.

Madame le Maire précise, après en avoir parlé au sein de ce conseil municipal, puis à plusieurs reprises dans diverses commissions et aussi dans les commissions de la Communauté de Communes, qu'à ce stade la porte n'est pas fermée à la création d'une communauté de communes avec l'Aire Cantilienne, mais que l'Aire Cantilienne n'est pas favorable puisque la Communauté d'Agglomération n'a pas fait l'unanimité au bureau de la CCAC. Madame le Maire ajoute que son Président, Monsieur WOERTH, qui avait accepté de faire une étude de préfiguration d'élargissement en vue de créer une Communauté d'Agglomération entre la Communauté de Communes des Trois Forêts, la Communauté de Communes Cœur Sud Oise et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a indiqué, par courrier il y a quelques mois, qu'il renonçait finalement à l'étude.

Madame PRUVOST-BITAR souhaite répondre : « Cette question que l'on aborde actuellement est peut-être la question la plus importante que nous ayons eu à aborder depuis que l'on siège au Conseil Municipal et je pense que c'est une décision à prendre de façon extrêmement réfléchie, certainement pas dans la précipitation. Nous n'avons pas les éléments nécessaires pour prendre une décision qui a autant d'impact sur l'avenir, et c'est la raison pour laquelle j'ai voté non au Conseil Communautaire, et c'est pourquoi je voterai également non ce soir. J'attends d'avoir un dossier complet qui nous explique les avantages et les inconvénients, que nous puissions avoir toutes les informations pour ce dossier qui va avoir des implications sur des dizaines d'années à venir. J'attends d'avoir un dossier complet pour pouvoir vraiment juger et décider en toute connaissance de cause, ce qui n'est pas le cas actuellement ».

Monsieur BASCHER indique qu'il partage en partie l'avis de Madame PRUVOST-BITAR : « C'est effectivement une question importante, mais qui n'est pas tranchée ce soir. C'est sans doute cela qu'il faut dire, c'est un avis sur un premier projet proposé par le Préfet, sans préjuger de la procédure qui est longue. C'est pour cela que, Madame le Maire l'a dit, je crois avoir largement contribué lors du conseil communautaire à essayer de trouver un consensus entre les communes qui voulaient donner des avis différents. Peut-être que le point le plus important dans cette délibération, c'est bien le premier considérant, c'est celui qui dit que nous voulons nous engager vers une communauté d'agglomération. Cela suppose une commune de plus de 15 000 habitants, cela suppose une population supérieure à 50 000 habitants. Donc si la proposition n° 6, qui était initialement présentée par le Préfet, veut nous rapprocher de nos amis de Cœur Sud Oise, c'est très bien. Enfin, ce sont nos amis, on les connaît depuis longtemps - N'est-ce pas Philippe ? Mais ce n'est pas le sujet. Revenir à 25 000 - 26 000 habitants, c'est sympathique mais ça ne correspond pas aux besoins d'aujourd'hui. Madame le Maire a rappelé dans son propos introductif les difficultés que son 1<sup>er</sup> Adjoint avait connues à gérer les finances de la ville avec les baisses de dotations ; et toutes les collectivités le subissent. La communauté d'agglomération c'est aujourd'hui le seul échelon qui nous permettra, d'une part de lutter face à d'autres agglomérations voisines. Je pense à celle de Creil et à toutes ces agglomérations qui feront 300 000 habitants minimum en Ile de France, toute la 1<sup>ère</sup> couronne, et les départements qui touchent Paris, toutes ces intercommunalités qui comptent au moins 300 000 habitants. Donc ce projet est une ébauche, une envie de travailler ensemble avec la CCPOH. Je crois avoir fait ces propositions parce que la porte de Chantilly, qui nous semble fermée, était pourtant tellement plus naturelle, et je le regrette fort. Nous pouvons assez largement le regretter et nous avons écrit dans notre programme que nous voulions une intercommunalité commune avec l'Aire Cantilienne dans l'objectif d'une communauté d'agglomération. C'est le seul échelon pertinent pour toucher plus de dotation globale de fonctionnement, pour être moins taxé au fond de péréquation et pour mutualiser. Alors c'est vrai qu'il y a un bémol car ce ne sont plus forcément les mêmes populations ni les mêmes bassins de vie. Il est vrai que quand on habite près de l'hôpital de Senlis, on va très peu prendre le train à la gare de Pont Sainte Maxence. On va plutôt le prendre au mieux à Creil parce qu'il y en a plein, ou plutôt à Orry la Ville qui est dans l'Aire Cantilienne, et on le regrette donc. Ce n'est même pas la reconstitution de lignes dissoutes, comme j'ai pu le lire ou l'entendre, car il manque Orry la Ville à l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Senlis. C'est un échelon important aujourd'hui et aussi pour que l'on puisse avoir des dotations demain d'autres collectivités - et vous voyez de celles dont je pourrais parler à juste titre - mais peut-être aussi demain de la Région. Parce qu'il est hors de question que des Communautés de Communes, pour des raisons anciennes, refusent de se mettre ensemble pour avoir plus de dotations de l'Etat et appellent après, qui le Département, qui la Région, à venir à leur secours parce qu'elles n'arrivent pas à se mettre d'accord. C'est un projet difficile et c'est la première fois, Madame le Maire, que l'on a à se positionner sur cette idée de communauté d'agglomération. Mais cette délibération est extrêmement ouverte et je vous remercie de l'avoir présentée au vote de la Communauté de Communes et ici ce soir, ce que feront tous les Maires de la Communauté de Communes du Pays de Senlis - Excusez-moi, des Trois Forêts ; une nostalgie, sinon nous n'en serions pas là ce soir. Cette délibération, pour moi, c'est notre volonté d'aller vers une communauté d'agglomération. Et après, tout est encore en discussion. Le processus est à la fois court, c'est dans les 6 mois, et à la fois long parce qu'il faudra attendre effectivement, comme dit Véronique, d'avoir plus de données. Mais je crois que les démarches lancées par Madame le Maire lors du conseil communautaire de vendredi dernier le permettront. En conséquence vous avez compris que nous voterons cette délibération ».

Madame le Maire pense que tous ces propos ont été complémentaires et qu'ils reflètent bien les échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire de vendredi.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (3 votes contre : Mme PRUVOST-BITAR, M. CANTER, Mme HULI - 3 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, Mme AUNOS),

- a émis un avis favorable à une modification de la proposition n° 6 du projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale intégrant la création d'une communauté d'agglomération entre les Communauté de Communes des Trois Forêts, Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et Communauté de Communes Cœur Sud Oise.

## N° 09 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis sur la proposition n° 22

### **Madame le Maire expose :**

Conformément à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de l'Oise, Emmanuel BERTHIER, a présenté le 12 octobre 2015 le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), tel que joint, aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

La Ville de Senlis est concernée par la proposition n° 22 de ce projet de schéma.

Cette proposition porte sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des CES de Senlis (SICES).

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de dissolution avant le 16 décembre 2015 au vu de l'argumentaire du projet.

*Madame le Maire explique que le Sous-Préfet a fait parvenir en milieu de journée le compte rendu de la réunion qui s'est tenue à la Sous-Préfecture le lundi 30 novembre. Elle indique qu'une note complémentaire a été produite par les services et déposée sur table ce soir, que cette note est à la fois une synthèse de la proposition du Préfet dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et une synthèse de la réunion en Sous-Préfecture.*

Puis Madame le Maire procède à la lecture de la note :

« Concernant cette proposition, le projet rappelle que le SICES a été créé en 1970 et regroupe 22 communes, que ses statuts portent que ce dernier est en charge de la construction d'un 2<sup>ème</sup> collège à Senlis et la gestion des deux collèges implantés dans la commune.

Il apparaît toutefois qu'aucune entité, y compris la Sous-Préfecture, n'est en possession des statuts en question. En effet, seul l'arrêté de création a été retrouvé.

Conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'Éducation, depuis 1986 le Conseil Départemental assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des collèges.

Le projet stipule qu'il est dès lors envisageable de procéder à la dissolution de ce syndicat.

Monsieur le Préfet rappelle qu'il en a d'ailleurs été de même pour le syndicat des CES de Liancourt dans le précédent schéma départemental.

Le SICES a participé aux frais de construction du collège Fontaine des Prés qui n'a pas fait l'objet d'un transfert de propriété au Conseil Départemental. Le SICES est propriétaire du collège et seul un PV de mise à disposition du Conseil Départemental a été dressé. Il ressort donc de cette réunion qu'un acte administratif sera rédigé avant la dissolution pour effectuer le transfert de propriété. Il est rappelé par Monsieur le Préfet que ce type de transfert, étant de droit, ne donne lieu à aucune indemnisation.

Le SICES a également participé aux frais de construction du collège Albéric MAGNARD, dont la Ville de Senlis est propriétaire et pour lequel la conclusion est la même que pour le collège Fontaine des Prés (acte de transfert de propriété avant dissolution).

Concernant le collège le Servois situé à La Chapelle-en-Serval, le Département a, dans le cadre de la construction, contracté des emprunts pour lesquels il reste 5 annuités à rembourser, pour un montant d'environ 57 000 € / an restants à ce jour à la charge du SICES. Monsieur le Préfet a indiqué que cette dette sera supportée par les communes adhérentes au SICES qui fixeront d'un commun accord la clé de répartition (tenant compte notamment du nombre d'élèves, du nombre d'habitants et des ressources fiscales de chaque commune). Ce collège doit lui aussi faire l'objet d'un transfert de propriété au Conseil Départemental sans indemnisation.

Par ailleurs, a été évoquée la situation du gymnase de la Chapelle-en-Serval pour lequel le SICES verse des participations d'entretien / fonctionnement. Il a été signalé que la Ville de la Chapelle-en-Serval étant propriétaire, la dissolution n'a aucune incidence sur le bien à proprement parler qui reste à la charge de la Chapelle-en-Serval, propriétaire, qui pourra solliciter toutes subventions auprès du Département ou de la DETR. La collectivité devra conventionner avec le Département pour la mise à disposition.

Le SICES est propriétaire du gymnase « La Fontaine des Prés » et de son assiette foncière.

Monsieur le Préfet a indiqué qu'en cas de dissolution, ce gymnase revient à la Ville de Senlis dans la mesure où son emprise foncière est située sur son territoire. Ce transfert donnerait lieu à indemnisation dont la clé de répartition serait définie, après négociation, par les communes ayant participé au financement (membres du SICES).

Le prix du bâtiment et de son assiette feront l'objet d'une rapide estimation par France Domaine (estimation d'ores et déjà en cours d'instruction à la demande du SICES).

Au cours de cette rencontre, il a été évoqué, par un représentant de la Ville de Senlis, l'option de reprise du Gymnase par le Département. Le représentant du Département en présence a précisé qu'il ne pouvait s'engager en ce sens. La Municipalité a donc transmis ce jour même un courrier à Monsieur le Président du Conseil Départemental afin de l'interroger sur ce point (cf. copie jointe).

La Municipalité a également, par cette lettre, rappelé au Département, que si la commune de Senlis reprend à sa charge la gestion de cet équipement, la participation au fonctionnement versée par le Département se devrait d'être proportionnelle à l'occupation faite par les utilisateurs relevant de son propre domaine de compétence. En effet, il semble que le montant versé au SICES à ce jour de 7 200 € par an n'est absolument pas en adéquation avec l'occupation de cet équipement par les élèves du collège à hauteur de près de 80 %.

La cotisation versée par la Ville de Senlis au SICES en 2015 est de 132 954,20 €, correspondant à 45,057 % du montant total des cotisations (pourcentage calculé au vu de la clé de répartition).

Si cette clé de répartition est utilisée pour le remboursement des annuités restantes (environ 57 000 € / an), la Ville de Senlis devrait verser environ 26 000 € / an.

Si la dissolution est rendue effective au 31 décembre 2016, il resterait 4 annuités à verser soit, pour la Ville de Senlis, environ 104 000 €.

Le coût de fonctionnement du gymnase en 2014 est de 79 220,35 €.

Madame le Maire tient à préciser que les statuts n'ont jamais porté sur la construction et l'entretien d'un gymnase puis ajoute que le calcul de la participation du Département au prorata de l'occupation par le collège porterait le montant à 64 000 €.

Madame REYNAL tient à ajouter, pour être sûre que tout le monde ait compris ce que dit cette délibération : « c'est qu'en cas de dissolution au 31 décembre 2016, ce qui est proposé par le Préfet et qui semble assez inéluctable, la ville de Senlis sera obligée de racheter le gymnase de la Fontaine des Prés à sa valeur estimée. Le plus proche de sa valeur estimée à l'heure actuelle c'est la valeur comptable qui est de l'ordre de 5 millions d'euros. Alors vous l'avez dit, il faut enlever la valeur des deux collèges qui n'a pas été enlevée et il faut également enlever la vétusté. Il n'empêche qu'on arrivera probablement à une somme qui est de l'ordre de 2 millions d'euros. »

Madame le Maire précise que la part de Senlis est de 45 %.

Madame REYNAL ajoute : « Mais la valeur du gymnase sera de 2 millions d'euros, ça veut dire que Senlis rachètera au SICES à 2 millions d'euros, puis à la dissolution du SICES, Senlis récupérera 45 % puisque c'est sa quote-part du SICES donc 900 000 €. Donc cela veut dire que Senlis y sera de sa poche d'1,1 million d'euros. C'est quand même un montant qu'il faudra financer par une ligne d'investissement supplémentaire en 2016. Je voulais simplement m'interroger sur le fait que ce dossier qui est connu depuis des années, notamment depuis 2011, arrive sur la table comme ça sans qu'il n'y ait eu de discussion avec les 21 autres communes du SICES, ni une préparation, et qu'effectivement Senlis se retrouve dans un corner, obligée de racheter à une valeur qu'elle ne déterminera pas et qui sera déterminée par France Domaine. Cela me paraît être un manque de préparation et encore une fois ce sont les contribuables senlisiens qui vont payer. La somme que j'évoquais, c'est 70 € par habitant à Senlis donc est-ce qu'on ne pouvait pas prévoir, est-ce qu'on ne pouvait pas discuter de ce genre de chose ? préparer ce genre de dossier ? Depuis 2011, je ne comprends pas, ça n'a pas été fait. »

Madame le Maire rappelle que Senlis n'a pas la présidence du SICES et confirme que la proposition du Préfet de dissoudre n'a effectivement suscité aucun étonnement. Comme il est d'ailleurs indiqué dans la note lue précédemment, le SICES de Liancourt avait été également dissous lors du précédent Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Elle ajoute qu'il s'agit de structures complètement obsolètes qui génèrent des frais de fonctionnement importants, des indemnités, qui déplacent des dizaines d'élus dans des réunions et qui souvent ne peuvent se dérouler faute de quorum. Madame le Maire s'interroge sur les calculs de Madame REYNAL compte-tenu du fait que l'évaluation de France Domaine n'est pas établie à ce jour.

Madame REYNAL précise que ce sont des hypothèses.

Madame le Maire répond qu'il est bien de le préciser. Elle explique qu'il est certain que Senlis devra indemniser les autres communes à hauteur de 55 % de la valeur vénale de ce gymnase, valeur qui n'est pas fixée à ce jour. Elle conçoit que son point de vue ne soit pas partagé mais argue que ce sera une opération finalement quasiment neutre pour la commune car il ne faut pas négliger qu'actuellement la Ville paye 132 000 € par an, et que cette somme n'est pas des moindres.

Madame REYNAL ajoute que : « de 132 000 à 1,1 million d'euros, on n'est pas du tout dans le même ordre de grandeur. »

Madame le Maire rappelle que cette hypothèse appartient à Madame REYNAL seule.

Madame REYNAL objecte que : « Construire un gymnase quand même cela a un coût et donc si on prend le coût de remplacement, on aura forcément plus des 2 millions que j'évoquais. Donc je ne vois pas comment on pourrait arriver à une valeur qui serait « peanuts », enfin je veux dire on parle d'un gymnase quand même. »

Monsieur SIX s'interroge, en cas de vote pour la dissolution, quelle serait la marge de manœuvre de Senlis si l'estimation est plus élevée que celle imaginée.

Madame le Maire rappelle, comme évoqué par Monsieur BASCHER, qu'il s'agit d'émettre un avis et que par la suite la Commission Départementale de Coopération Intercommunale devra se prononcer sur tous les points inscrits dans le schéma. Elle précise que les communes du SICES qui ont délibéré à ce jour se sont toutes prononcées en faveur de la dissolution. Madame le Maire pense également que tous les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, dont elle fait partie, sont très sensibles au fait qu'aujourd'hui en France beaucoup de syndicats sont obsolètes, ce qui génère des frais de fonctionnement importants, des indemnités importantes, tant pour les élus que pour les agents. Madame le Maire considère que la proposition du Préfet va dans le sens de l'intérêt général et réitère que la participation de la Ville à ce syndicat est élevée. Pour conclure, Madame le Maire rappelle également d'une part avoir écrit au Président du Conseil Départemental pour lui proposer, dans la mesure où ce gymnase est occupé à 80 % par des collégiens, la reprise de cette structure sportive, et d'autre part avoir précisé qu'il y avait tout à fait matière à se concerter et négocier avec les autres communes. Enfin Madame le Maire pense qu'il est peut-être possible de lisser dans le temps les remboursements, si remboursements il y a.

Madame MIFSUD pense qu'il ne faut pas négliger l'aspect social et les subventions qui étaient versées aux collèges, que priver les collèges de ces aides revient peut-être aussi à créer des difficultés dans la gestion comptable des collèges. Elle ajoute que la participation des communes aux foyers des collèges a quand même une importance et que par cette dissolution, les collèges seront privés de recettes.

Madame le Maire rappelle à nouveau que l'objet du SICES était la construction des collèges et non pas de faire de l'action sociale, que cela ne figure pas dans les statuts. Elle ajoute qu'il est possible de contribuer à l'action sociale dans les collèges sans le SICES et déclare que ce glissement d'objets au fil des années est même très étonnant.

Madame MIFSUD répond que c'était quand même bienvenu.

Madame le Maire souligne qu'il convient d'être pragmatique et d'agir dans l'intérêt général.

Madame REYNAL demande comment le rachat éventuel du gymnase au SICES sera financé par la commune. Elle souhaite savoir si cela se fera par un emprunt.

Madame le Maire dit que c'est probable mais qu'à ce jour, il est encore prématuré de l'évoquer.

Madame REYNAL précise que l'échéance est au 31 décembre 2016, qu'il s'agit donc de l'exercice budgétaire 2016.

Madame le Maire répète qu'il n'est pas possible de répondre sans une estimation réelle.

Monsieur BASCHER indique ne pas prendre part au vote étant administrateur et propriétaire travailleur au titre de ses fonctions.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions : M. DERODE, Mme SIBILLE, M. SIX, Mme TEBBI, Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. BASCHER, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),

- s'est prononcé « pour » la dissolution du Syndicat Intercommunal des CES de Senlis (SICES).

## N° 10 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis sur la proposition n° 23

### **Madame le Maire expose :**

Conformément à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de l'Oise, Emmanuel BERTHIER, a présenté le 12 octobre 2015 le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), tel que joint, aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

La Ville de Senlis est concernée par la proposition n° 23 de ce projet de schéma.

Cette proposition porte sur la fusion des Syndicats d'électricité SE 60, SEZEO et Force Énergies.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de fusion avant le 16 décembre 2015 au vu de l'argumentaire du projet.

*Madame le Maire rappelle que dans l'Oise il y a trois syndicats d'électricité, le SE60, le SEZEO et Force Énergies et que Senlis adhère au SE60. Puis elle précise que le projet indique que, lors du précédent schéma, la dissolution de 21 syndicats primaires d'électricité a permis de rationaliser la gestion de cette compétence à l'échelon départemental et prévoyait déjà la création à terme d'un unique syndicat d'électricité. Les 3 syndicats évoqués, SE 60, SEZEO et Force Énergies, sont les autorités organisatrices de la distribution d'électricité via les 3 concessionnaires historiques que sont ERDF, SICAE et SER. Le projet indique que la fusion ne remettra pas en cause ces concessions, poursuivant simplement le mouvement de départementalisation envisagé à l'issue des débats précédents de la CDCI. Le CGCT prévoit, en son article L. 2224-31 (2<sup>ème</sup> alinéa du IV de l'article), que la création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire. Disposition rappelée par la Cour des Comptes qui a souligné la nécessité d'accélérer le regroupement. Cet objectif a également fait l'objet d'un rappel par voie de circulaire datée du 3 avril 2015 émanant de la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Aujourd'hui les 3 syndicats concernés par ce projet concluent les mêmes marchés pour un même besoin. Considérant l'élargissement prévu de la région, il apparaît nécessaire qu'un établissement unique structure ce service sur l'ensemble du territoire. D'où la nécessité de mise en commun des moyens et expertise des 3 syndicats et afin d'engager une politique unifiée dans ce domaine de compétence.*

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

*- s'est prononcé « pour » la fusion des Syndicats d'électricité SE 60, SEZEO et Force Énergies.*

## N° 11 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2014

### **Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'Eau »,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 2224-5,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'eau potable, a transmis son rapport annuel du délégataire 2014 à partir duquel a été établi le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des Conseillers Municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2014 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et plus particulièrement de l'article 5, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.



Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 17 novembre 2015.

Ce rapport est porté à la connaissance des Conseillers Municipaux.

Monsieur GUÉDRAS rappelle rapidement quelques chiffres : le réseau d'eau potable actuel est de 72,163 km pour une production de 1 133 000 m<sup>3</sup> et souligne une légère progression du nombre d'abonnés qui est de 6 068, soit environ 43 abonnés en plus. Le volume vendu annuellement a subi une perte relativement importante due à un incident suite au passage d'un groupe de gens du voyage, induisant une baisse de rendement affichant aujourd'hui 81 %, contre 85 % l'année précédente. Monsieur GUÉDRAS fait remarquer que sur quatre ans la ville a une diminution relativement importante du volume vendu aux abonnés, de l'ordre de 8%, due entre autres à une meilleure gestion de l'eau de la part des abonnés. Puis Monsieur GUÉDRAS indique qu'en prenant en compte la facture type de 120 m<sup>3</sup>, le prix au 1<sup>er</sup> janvier 2014 était de 158,40 € TTC et de 159,93 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Monsieur GUÉDRAS insiste sur le fait que l'augmentation de 0,96 % résulte d'une hausse de l'exploitant car la commune n'a pas augmenté son taux. Il informe que selon le rapport de l'ADTO 2014, Senlis est la commune dont le prix de l'eau est le plus bas. Monsieur GUÉDRAS rapporte à l'assemblée qu'en 2014 l'analyse bactériologique est conforme à 100 %, et à 89,23 % en analyse physico-chimique suite au problème de tétrachloroéthylène rencontré. Conformément aux recommandations, une étude est en cours pour la réalisation d'une station de traitement, la déclaration d'utilité publique est lancée, les canalisations de la rue de Meaux sont renouvelées, une unité de secours est mise en place. En 2014, 194 branchements en plomb ont été réalisés, 131 en 2015. 390 restent à effectuer mais parmi les plus compliqués. Notamment en centre-ville, pour lesquels les travaux seront réalisés en même temps que ceux d'assainissement.

## N° 12 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2014

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'Eau »,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 2224-5,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'assainissement, a transmis son rapport annuel du délégataire 2014 à partir duquel a été établi le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des Conseillers Municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2014 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et plus particulièrement de l'article 5, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 17 novembre 2015,

Ce rapport est porté à la connaissance des Conseillers Municipaux.

Monsieur GUÉDRAS rappelle quelques chiffres : la ville possède plus de 68 km de réseaux, traite 1 146 000 m<sup>3</sup>, produit 288,5 tonnes de boues. Chiffre en diminution de 38 % depuis 2010 grâce au compostage. Le nombre d'abonnés est de 5 983. Ce nombre est inférieur à celui des abonnés car quelques habitations ne sont pas encore raccordées. Il indique qu'en ce qui concerne l'assainissement, pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, le prix au 1<sup>er</sup> janvier 2014 était de 222,73 € TTC et passe à 223,39 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Monsieur GUÉDRAS fait part d'une augmentation de 0,3 % due là aussi à une revalorisation de la part de l'exploitant. Le montant d'une facture eau et assainissement était donc en 2014 de 381,14 € TTC et en 2015 de 383,22 € TTC, soit une augmentation totale de 0,58 %. Il souligne la réalisation d'un certain nombre de travaux, notamment

*l'assainissement rue de Meaux, ceux actuellement en cours, comme la séparation des eaux pluviales et des eaux usées rue Saint-Yves à l'Argent. Travaux qui ont contribué à la découverte du pont de la Porte Bellon.*

*Madame le Maire précise que les découvertes archéologiques pourront faire l'objet de discussions ultérieures.*

## **N° 13 - Tarification de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) - Modification**

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique en son article L. 1331-7,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 et son article 30 qui a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

Vu la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 17 novembre 2015,

Par délibération en séance du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la création d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif permettant de demander une participation financière aux propriétaires d'immeubles faisant une demande de raccordement à l'assainissement collectif.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de modifier cette délibération afin de pouvoir appliquer deux taux pour la PFAC :

- l'un applicable aux constructions neuves ou à des extensions d'immeubles,
- l'autre applicable uniquement aux constructions déjà existantes, dotées d'un assainissement autonome, et dont les propriétaires souhaitent se raccorder à l'assainissement collectif.

*Monsieur GUÉDRAS indique que cette délibération répond à une nécessité de promouvoir les raccordements, plus particulièrement dans l'habitat ancien. Le montant de la participation, voté en 2012, s'élevait à 4 000 € pour les bâtiments quels qu'ils soient. Il s'avère que ce tarif n'est pas incitatif en ce qui concerne les bâtiments anciens dans la mesure où il convient de prendre en considération les frais supplémentaires d'installation et de creusement de la tranchée. Aussi aujourd'hui, il est proposé deux tarifs : l'un pour les immeubles neufs dont le montant est maintenu à 4 000 € et l'autre pour l'habitat ancien à un taux moindre, montant fixé à 1 500 €.*

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé la tarification de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) comme suit :

- Le montant de la PFAC n'est pas modifié pour le raccordement des immeubles neufs. Ainsi la participation est de 4 000 € pour un immeuble individuel et 3 000 € pour un immeuble collectif.  
Pour une construction à usage d'hébergement hôtelier, le tarif applicable est de 15,55 € / m<sup>2</sup> de surface de plancher.  
Pour une construction à usage de bureau, de commerce, artisanal, d'industrie, d'exploitation agricole et forestière, d'entrepôt d'intérêt collectif, le tarif applicable est de 7 € / m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le tarif est le même pour les extensions, la participation est alors calculée sur la base de la surface de plancher nouvellement créée.

- Le montant de la PFAC pour le raccordement des immeubles existants est de 1 500 €.

## N° 14 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Pays d'Art et d'Histoire (PAH)

**Madame GORSE-CAILLOU expose :**

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 19 janvier 2012 autorisant le Maire de Senlis à signer tout document concernant le label Pays d'Art et d'Histoire,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 autorisant le Maire de Senlis à signer la convention de mise en œuvre du Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville, laquelle désigne la ville de Senlis comme ville porteuse du label,

Vu la convention de mise en œuvre du Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville signée par les quatre communes partenaires, reçue en sous-préfecture le 10 septembre 2015,

Vu la convention de labellisation Pays d'Art et d'Histoire signée avec Monsieur le Préfet de l'Oise, reçue en sous-préfecture le 29 septembre 2015, dont l'article 4 prévoit une participation financière de l'Etat au fonctionnement du label Pays d'Art et d'Histoire à définir suite à la présentation d'un dossier de subvention,

Le Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville souhaite demander une subvention de fonctionnement à la DRAC Picardie, représentant le Ministère de la Culture et de la Communication. Cette subvention peut concerner différents postes budgétaires du PAH, à différents taux de subventionnement :

- subventionnement jusqu'à 50 % du salaire de l'animateur du patrimoine,
- subventionnement sans taux prédéfini de certains supports de communication (papier, numérique, signalétique),
- subventionnement sans taux prédéfini de certaines animations, de signalétique du patrimoine, d'actions spécifiques à la connaissance de l'architecture, du patrimoine et du paysage du territoire labellisé.

La ville de Senlis, par convention signée avec les trois autres communes d'Ermenonville, de Fontaine-Chaalis, et de Mont l'Evêque, est la structure porteuse du label PAH. Elle doit donc effectuer la demande de subvention au nom de tout le territoire.

Vu la présentation en commission de la culture le 25 novembre 2015.

*Madame le Maire explique que le délai de recrutement peut paraître long mais que celui-ci est assuré par la DRAC.*

*Madame GORSE-CAILLOU complète en disant que suite à l'annonce de recrutement, plusieurs dossiers de candidature ont été reçus. Elle précise que le jury, constitué entre autres d'élus des quatre communes, de la DRAC, de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Inspecteur de l'Education Nationale, se réunira plusieurs fois afin d'étudier l'ensemble des candidatures. Elle souligne qu'il s'agit d'un concours quelque peu compliqué car si le candidat est déjà animateur du patrimoine ou cadre A de la fonction publique, il n'aura à passer que des épreuves orales, alors que s'il est contractuel il devra également passer un examen écrit. Elle conclut que ces démarches nécessitent donc un certain temps.*

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a approuvé la demande de subvention maximale à la DRAC Picardie pour tout poste budgétaire de dépense liée au Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville qui pourrait y prétendre (salaire de l'animateur du patrimoine, financement de supports de communication, de signalétique, d'actions culturelles, d'achat de matériel, d'animations, etc.),
- a autorisé Madame le Maire de Senlis à signer, au nom du Pays d'Art de Senlis à Ermenonville, tout document allant en ce sens.

## N° 15 - Circuit d'interprétation du patrimoine - Financement

**Madame GORSE-CAILLOU expose :**

Vu le décret du 13 janvier 2004 portant classement du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France,

Vu les articles 9.1, 9.3 et 30.1 de la Charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France,

Vu les avis de la Commission patrimoine historique et culturel du Parc du 21 novembre 2013 et le Comité syndical du 12 mars 2014,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal de Senlis du 19 février 2014, approuvant le projet de réalisation d'un circuit d'interprétation du patrimoine, validant la participation de la ville à ce projet à hauteur de 30 % et requérant une nouvelle délibération dès validation du parcours par l'Architecte des Bâtiments de France et fixation des montants exacts de participation du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et de la Ville de Senlis,

Depuis 2013, le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (PNR), la Ville de Senlis et différentes associations (Office du Tourisme, Sauvegarde de Senlis, Société d'Histoire et d'Archéologie...) ont travaillé sur un circuit de découverte du patrimoine et de l'architecture de la ville de Senlis, composé de 14 panneaux et d'une signalétique spécifique (140 clous personnalisés) balisant les 6 000 mètres du circuit.

Le PNR assure la maîtrise d'ouvrage de ce parcours, incluant la conception graphique et la réalisation technique, en collaboration avec la Ville de Senlis et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Depuis septembre 2015, les 14 étapes du circuit, le contenu ainsi que l'implantation du balisage et des panneaux, ont été validés par l'ABF.

Le montant de création et fabrication de ce circuit de découverte du patrimoine a été précisé, il s'élève à 34 312 € HT répartis comme suit :

- le PNR finance le projet à hauteur de 70 % du montant total, soit 24 018 € HT,
- la Ville de Senlis participe au projet à hauteur de 30 % du montant total, soit 10 294 € HT.

Vu la présentation en commission de la culture le 25 novembre 2015,

*Madame GORSE-CAILLOU présente la maquette du panneau telle que travaillée depuis trois ans. Elle précise que les panneaux devront faire l'objet d'une validation par l'Architecte des Bâtiments de France qui a imposé les couleurs, puis ajoute que le texte a été conçu par tous les membres de l'équipe. Madame GORSE-CAILLOU explique que 14 panneaux seront installés et liste les sites concernés. Cela représente 7 panneaux dans le centre historique, ainsi que 5 totems double-face et 2 pupitres en périphérie du secteur sauvegardé. Elle signale que pour chaque thématique est prévue une petite énigme à destination des enfants. Madame GORSE CAILLOU ajoute qu'un circuit de 140 clous, représentant le sceau d'Hugues Capet, sera mis en place dans le centre-ville, suivant ainsi le circuit de l'office du Tourisme et des panneaux.*

*Madame HULI demande si quelque chose est envisagé sur ces panneaux pour les personnes ayant un handicap.*

*Madame GORSE-CAILLOU répond qu'effectivement la hauteur maximale est respectée et une explication audio est prévue via un code QR (code-barres).*

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a approuvé la participation de la ville de Senlis à la réalisation de ce circuit d'interprétation du patrimoine pour un montant de 10 294 € HT,
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention avec le PNR précisant les modalités de réalisation et de co-financement de ce circuit.

**N° 16 - Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Gestion des collections des musées municipaux**

**Madame ROBERT expose :**

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, et notamment son article 2 précisant les missions permanentes des musées,

Vu le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 relatif aux musées de France,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Comme tous les équipements labellisés « musées de France », les missions permanentes des musées de Senlis sont de conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections et les rendre accessibles au public le plus large possible.

Le financement des opérations d'acquisition, de restauration et de conservation préventive est une lourde charge pour la Ville, une demande de subvention est donc faite à la DRAC Picardie lors de chaque opération : les acquisitions, les restaurations, les opérations de conservation.

Le budget prévisionnel d'investissement des musées pour l'année 2016 est réparti comme suit :

- Budget d'acquisition des musées : 15 000 €. Subventions de 20 % sur le montant H.T. des acquisitions.
- Budget de restauration des musées : 25 000 €. Subventions de 30 % sur le montant H.T. des restaurations.
- Budget pour le mobilier de conservation préventive : 15 000 €. Subventions de 20 % sur le montant H.T.

Vu la présentation en commission de la culture le 25 novembre 2015,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention à la DRAC pour la réalisation des acquisitions, des restaurations et des opérations de conservation préventive visant à l'enrichissement et la sauvegarde des collections municipales présentes dans le musée d'Art et d'Archéologie et le musée de la Vénérie,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous documents en ce sens.

<b>N° 17 - Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et au Conseil Départemental (CD) - Rééquipement mobilier de la bibliothèque municipale</b>
---

**Madame ROBERT expose :**

Le mobilier qui équipe actuellement la bibliothèque a été acquis il y a une trentaine d'années et ne correspond plus aux pratiques et attentes contemporaines des usagers de bibliothèque :

- Manque d'assises pour la consultation sur place,
- Inadaptation aux différents types de handicap,
- Manque de modularité et de mobilité, etc.

Dans le cadre de ces investissements, il est possible de demander à l'Etat, par le biais de la DRAC, et au Conseil Départemental l'octroi de subventions afin d'accompagner financièrement la mise en place d'un projet de rééquipement.

Vu la présentation en commission de la culture le 25 novembre 2015,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire à solliciter de la DRAC, au titre du concours particulier pour les bibliothèques de la dotation globale de décentralisation, et du Conseil Départemental, au titre de l'aide aux communes, l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour le rééquipement mobilier de la bibliothèque,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous documents en ce sens.

## N° 18 - Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et au Conseil Départemental (CD) - Rééquipement informatique de la bibliothèque municipale

**Madame ROBERT expose :**

Le logiciel de gestion de bibliothèque, actuellement utilisé par les agents de la bibliothèque municipale, n'est plus développé et ne sera bientôt plus utilisable.

Le portail en ligne de la bibliothèque est obsolète et ne répond plus aux besoins et attentes de ses usagers.

Enfin, la bibliothèque municipale ne dispose pas d'outil et matériel RFID (*Radio Frequency Identification*). Cette technologie est une méthode qui permet de mémoriser et récupérer des données à distance en utilisant des marqueurs contenant un identifiant, et présente l'avantage de permettre une circulation des documents sans intervention des bibliothécaires qui peuvent alors se concentrer sur d'autres tâches que les prêts et retours.

Dans le cadre de ce type d'investissements, il est possible de demander à l'Etat, par le biais de la DRAC, et au Conseil Départemental l'octroi de subventions afin d'accompagner financièrement la mise en place de ce projet de rééquipement.

Ces subventions pourraient également permettre à la bibliothèque de proposer à ses usagers de nouveaux outils et services : tablettes numériques, liseuses, ressources numériques, jeux vidéo, etc.

Vu la présentation en commission de la culture le 25 novembre 2015,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire à solliciter de la DRAC, au titre du Concours particulier pour les bibliothèques de la dotation globale de décentralisation, et du Conseil Départemental, au titre de l'aide aux communes, l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour le développement informatique et numérique de la bibliothèque.

- a autorisé Madame le Maire à signer tous documents en ce sens.

## N° 19 - Révision des tarifs des produits de la boutique des musées

**Madame ROBERT expose :**

Les musées de Senlis sont dotés de trois points de vente proposant des produits dérivés, cartes postales, affiches et livres en lien avec les collections du musée de la Vènerie, du musée d'Art et d'Archéologie et du musée des Spahis.

Depuis la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2013 fixant le prix de produits vendus à la boutique des musées, le fournisseur « Fab Funky » a augmenté ses tarifs. En 2013, les musées achetaient les posters « Fab Funky » 5,43 € l'unité pour les revendre 7 € l'unité.

En septembre 2015, le fournisseur vend ces mêmes produits à 7,72 € l'unité.

Afin de continuer à proposer les posters « Fab Funky » aux boutiques des musées sans les vendre à perte, il est nécessaire de réviser le prix de vente des posters « Fab Funky » et de le fixer à 9 € l'unité.

La vente de ce produit de la boutique s'ajoutera aux recettes générées par la billetterie des musées.

Vu la présentation en commission de la culture le 25 novembre 2015,

*Madame ROBERT explique que les Fab Funky sont des posters représentant des animaux stylisés et habillés. Elle souligne que c'est un article qui se vend très bien dans les boutiques des musées de la Vènerie et d'Art et d'Archéologie.*

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé la révision du tarif des posters « Fab Funky » à 9 € l'unité,
- a autorisé Madame le Maire à réviser, le cas échéant, ce tarif chaque année dans la limite de 25 %.

## N° 20 - Contrat « Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - 2015 à 2018

### Madame SIBILLE expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2012, le premier Contrat d'objectifs et de co-financement « Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été signé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Il y a lieu de renouveler ce contrat en vue de l'obtention de participation financière de la CAF, favorisant ainsi le développement des structures d'accueil petite enfance gérées par la Ville.

Vu la présentation en commission des affaires sociales le 9 septembre 2015,

*Madame SIBILLE indique que le contrat concerne les trois haltes garderies et le multi-accueil Saint-Péravi.*

*Madame REYNAL souhaite poser la question suivante : « Par rapport à la structure des installations enfance et jeunesse à Senlis, est-ce que sur la durée du contrat qui est prévue jusqu'en 2018, la ville envisage de rester à structure constante ? C'est-à-dire avec le même nombre de structures, sachant qu'une étude a été lancée pour une crèche. Qu'en est-il, est-ce que ça change quelque chose à ce contrat, que prévoit-on, qu'en est-il pour les années qui viennent ? »*

*Madame SIBILLE répond qu'effectivement une étude est actuellement en cours en vue de la création d'une nouvelle structure. Elle précise toutefois que le contrat se termine fin 2018 et qu'aucun changement n'interviendra d'ici cette date.*

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat « Enfance et Jeunesse » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018 (cf. modèle joint en annexe).

## N° 21 - Tarifs du séjour ski 2016 du service Jeunesse

### Madame SIBILLE expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012 portant la mise en place du quotient familial pour les séjours du service Jeunesse,

Vu la présentation en Commission de l'éducation et de la jeunesse en date du 12 novembre 2015,

Le service Jeunesse de la ville organise un séjour de vacances à la montagne tous les ans pendant les vacances scolaires d'hiver.

Pour l'année 2016, ce séjour se déroulera du 13 au 20 février à Samoëns, dans « les Chalets de Plampraz » qui appartiennent à la ville de Senlis et qui sont gérés par la Ligue de l'Enseignement.

Le prix par jeune participant étant fixé à 758 €, il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués aux Senlisiens en fonction du quotient familial de chaque famille.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Quotient 1 = aide financière de 568,50 € soit 75 % du prix total : 189,50 € à la charge de la famille,
- Quotient 2 = aide financière de 500,28 € soit 66 % du prix total : 257,72 € à la charge de la famille,
- Quotient 3 = aide financière de 379 € soit 50 % du prix total : 379 € à la charge de la famille,
- Quotient 4 = aide financière de 303,20 € soit 40 % du prix total : 454,80 € à la charge de la famille.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les tarifs tels que détaillés ci-dessus.

## N° 22 - Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) de la Base de Creil - Autorisation de signature et mise en œuvre

**Madame Le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2335-2,

Vu le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013,

Vu la lettre de mission à Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 6 novembre 2014,

Vu la décision du Ministre de la Défense n° 9584 DEF en date du 15 octobre 2014 (DM 2015),

Vu la décision du Ministre de la défense n° 7692 DEF/CAB du 31 juillet 2015 (DM 2016),

Vu la présentation en commission du développement économique en date du 12 novembre 2015,

Considérant que la fermeture de la plate-forme aérienne de la base aérienne 110 de Creil interviendra à l'horizon du 31 août 2016, et que le gouvernement a décidé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement territorial et économique adapté, conformément aux dispositions de la loi de programmation militaire,

Considérant qu'au plan local, le Préfet de l'Oise est chargé d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif, en partenariat étroit avec les élus et les acteurs socio-économiques locaux réunis dans le cadre d'un comité partenarial de site de Défense installé par le Préfet de l'Oise le 24 novembre 2014,

Considérant que le vecteur principal de cet accompagnement territorial et économique est le contrat de redynamisation de site de défense (CRSD), dispositif à vocation partenariale, conçu en vue de l'élaboration et la mise en œuvre rapide, sous forme contractuelle, d'un plan d'actions d'accompagnement fondé sur un diagnostic territorial partagé et des axes stratégiques communs,

Considérant les résultats du diagnostic de l'INSEE montrant qu'il s'agit de la quatrième restructuration dans l'Oise depuis 2008, soit au total 2 550 emplois militaires qui auront quitté l'Oise entre 2010 et 2016. Les deux tiers de ces emplois résident dans 7 communes : Senlis arrivant en tête avec plus de 1 800 habitants concernés, soit 11 % de sa population. L'INSEE montrant par ailleurs que si on considère la seule base de Creil : la Commune de Senlis arrive également en première position pour le nombre de personnes concernées avec près de 320 habitants soit 2 % de sa population,

Considérant que le Comité de Site présidé par le Préfet de l'Oise en date du 22 octobre 2015 a validé à l'unanimité des parties prenantes le projet de CRSD, lui donnant ainsi mandat de le présenter en Comité Technique Interministériel,

Ce CRSD doit donc constituer pour Senlis un véritable effet levier sur des actions de redynamisation et d'attractivité du territoire pour compenser les emplois civils et militaires et leur famille ainsi perdus.

La stratégie impulsée par la Ville de SENLIS autour du CEEBIOS (Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis) dans le cadre de la reconversion du quartier Ordener a été reconnue comme particulièrement innovante, stratégique et structurante pour le Département et au-delà.

C'est pourquoi l'Etat a estimé judicieux d'amplifier l'aide du PLR sur de nouvelles actions éligibles au titre du CRSD. Il s'agit d'actions déjà mentionnées dans le PLR mais non financées par celui-ci, ce qui permet de l'être au titre du CRSD.

Ainsi parmi les 4 axes stratégiques du CRSD, 3 actions sur les 8 actions structurantes retenues concernent la Ville de Senlis :

Axe 1 : la reconversion de la BA 110

Axe 2 : l'innovation territoriale

⇒ Action 2.1 : Développement d'une offre d'Hébergement pour étudiants et jeunes chercheurs (concerne le bâtiment 18 : anciens logements du quartier Ordener)



### Axe 3 : les filières de croissance

- ⇒ Action 3.2 : Rénovation d'un bâtiment favorisant le développement des activités liées au biomimétisme et à la croissance durable (Concerne le bâtiment 20 : anciennes écuries du quartier Ordener)

### Axe 4 : le rayonnement international

- ⇒ Action 4.1 : Définition d'une offre de lieux d'accueil d'évènements économiques et scientifiques (Concerne le bâtiment 19 : ancien manège du quartier Ordener)

Le CRSD est un dispositif contractuel signé avec l'État pour quatre ans à compter de sa signature par chacune des parties. Il est reconductible une fois par avenant pour une durée d'un an maximum.

Si parmi les huit actions financées dans le cadre du CRSD, trois concernent le quartier Ordener seulement deux font l'objet d'un co-financement. Il s'agit plus particulièrement des actions suivantes :

- ⇒ Action 3.2 pour un coût total de 1 200 000 euros et financée de la manière suivante : 380 000 € par l'Etat, 220 000 € par l'Europe, 162 000 € par le Conseil Régional, 78 000 € par le Conseil Départemental et 360 000 € par la Ville de Senlis.
- ⇒ Action 4.1 pour un coût total de 1 000 000 euros et financée de la manière suivante : 400 000 € par l'Etat, 200 000 € par le Conseil Régional, 100 000 € par le Conseil Départemental et 300 000 € par la Ville de Senlis.

Ces actions peuvent faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par la Ville.

L'ensemble des actions et des montants par financeur est récapitulé dans le tableau annexé à la présente délibération.

*Madame le Maire précise que la base ne ferme pas puisqu'elle conserve l'activité liée au renseignement et explique que ce dispositif est comparable à celui mis en place au départ du 41<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions en 2009. Madame le Maire précise la volonté du Préfet de signer ce contrat au plus vite. Elle indique qu'élus et agents ont activement œuvré à la conception de fiches actions qui seront présentées au Préfet, puis au comité interministériel, en vue d'obtenir des subventions importantes pour le territoire au sens large. Madame le Maire explique que sont concernées : la Communauté de Communes des Trois Forêts, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et la Communauté d'Agglomération de Creil. Elle souligne que c'est une décision importante et qu'à la suite d'échanges avec d'autres Communautés de Communes et le Préfet, une réelle volonté est apparue afin de poursuivre ce travail à travers le CRSD. Aujourd'hui, tous les élus et agents de l'Etat ont vraiment manifesté le souhait de continuer à soutenir la reconversion du quartier Ordener, notamment à travers le CEEBIOS. Madame le Maire informe que les propositions faites ont été validées en conseil communautaire et présentées en commissions municipales. De plus, deux actions transversales ont été validées par la Communauté de Communes des Trois Forêts, l'une liée à l'étude de marché pour la conservation d'une activité aéronautique civile sur le site, comme évoqué précédemment, et l'autre à l'animation du CRSD à travers un chargé de mission qui serait responsable entre autres de mener à bien la labellisation Picardie Technopole qui mettra en avant toutes les entreprises innovantes du Sud de l'Oise.*

*Monsieur PRUCHE souligne l'importance d'avoir des projets de développement économique validés et auxquels le Département et la Région participent financièrement. Il précise que sans projet Senlis ne bénéficierait pas de ces fonds. Il ajoute qu'avec le travail des services le montant d'investissement récupéré pour le territoire de Senlis, dans le domaine économique et d'activités, s'élève à 1 940 000 €. Monsieur PRUCHE stipule qu'il est intéressant d'avoir cette opportunité et que ce travail fait montre que la ville peut ne pas financer seule. Monsieur PRUCHE conclut en remerciant les membres de la commission « Développement Economique » et souligne que les débats étaient ouverts lors de la dernière réunion. Il espère que les suivantes se dérouleront dans les mêmes conditions.*

*Madame REYNAL félicite Monsieur PRUCHE pour tous les projets expliqués et ajoute que c'est la conclusion de la commission. Elle salue le travail qui a été fait mais précise néanmoins qu'il ne faut pas oublier le reste à financer pour la Ville, soit 660 000 € pour l'ensemble de ces actions, ce qui représente plus de 40 € par Senlisien. Madame REYNAL ajoute avoir bien noté la possibilité de délégation à un Maître d'Ouvrage. Mais tant que la délégation n'est pas faite, cela reste à la charge de la ville de Senlis, pour des recettes qui restent assez hypothétiques. Madame REYNAL a constaté que dans les décisions figuraient des locations sur le site du CEEBIOS pour lesquelles la ville perçoit des loyers très faibles de 130 € par mois et par m<sup>2</sup>.*

*Monsieur PRUCHE précise à Madame REYNAL qu'un bilan financier sera présenté lors de la prochaine commission Développement Economique.*

*Madame REYNAL prend note en souhaitant effectivement que ce bilan porte autre chose que des financements à sortir.*

Monsieur PRUCHE indique à Madame REYNAL qu'il a été agréablement surpris du retour eu égard aux investissements déjà réalisés. Il ajoute que les tarifs pratiqués sont surtout incitatifs parce qu'il convient de faire venir les entreprises.

Madame le Maire souligne que Monsieur CANTER a demandé en début de séance de l'excuser puisqu'il se trouve dans l'obligation de partir, il ne participera donc pas au vote et a donné pouvoir à partir de la délibération n° 23.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. PESSÉ, Mme HULI),

- a validé le contenu du Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Creil,

- a autorisé Madame le Maire à signer le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Creil, à le mettre en œuvre et à réaliser les engagements financiers nécessaires,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous documents en ce sens.

### N° 23 - Ouvertures dominicales des commerces - Modification

**Monsieur DERODE expose :**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixant de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces,

Vu le code du travail et notamment son article L. 3132-26 (ancien article L. 221-19),

Vu la présentation faite en commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 26 novembre 2015,

Dans les commerces de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPIC) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans le silence de la loi et afin de pallier tout déficit de décret d'application de l'article L. 3132-26 du code du travail, un arrêté du Maire fixera, après consultation préalable de l'association des commerçants de Senlis et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, les modalités de mise en place de ces dimanches travaillés, pour l'année 2016.

Par sécurité juridique, il est souhaitable de maintenir, dans un premier temps, le nombre de dimanches dérogeant à la règle du repos dominical à cinq par an, étant entendu qu'en deçà de 6, l'avis conforme de l'EPIC dont la commune est membre n'est pas requis.

Madame HULI demande à connaître les raisons pour lesquelles les commerçants ne souhaitent pas ouvrir plus de 5 dimanches par an et demande si cela a un rapport avec le coût de la masse salariale.

Monsieur DERODE indique qu'il y a deux cas de figure : d'une part, les commerçants qui emploient du personnel qui effectue des heures supplémentaires avec obligation de récupérer dans la semaine et d'autre part, les commerçants qui sont leur propre patron et qui ne peuvent pas travailler 7 jours sur 7. Sachant que ces derniers, n'ayant pas de personnel, ont le droit d'ouvrir sans obligation particulière, ce qu'ils font au cours de l'année par exemple lors d'événements organisés par l'ensemble des commerçants.

Madame HULI souhaite savoir s'il y a plus de commerces avec des salariés.

Monsieur DERRODE répond que la majorité des commerçants ont des salariés. Il précise que si certains utilisent leur droit aux cinq dimanches, la plupart des commerçants se trouvent en deçà des cinq dimanches. Monsieur DERRODE signale qu'il n'y a aucune demande particulière concernant les ouvertures le dimanche à ce jour mais que la Ville garde l'opportunité de revoir le nombre, le cas échéant, si des demandes sont formulées.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a arrêté le nombre de dimanche où la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de Senlis pourra être appliquée, à cinq dimanches pour l'année 2016,

- a autorisé Madame le Maire à fixer par arrêté la liste de ces dimanches pour l'année 2016.

## N° 24 - Délibération d'information relative à la cession du bien immobilier situé aux 20 - 26 avenue de Beauval à Senlis

**Monsieur DELLOYE expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et les organismes publics,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi A.L.U.R.,

Vu l'offre d'achat de PICARDIE HABITAT groupe PROCILIA en date du 14 novembre 2014,

Vu la délibération n° 21 et ses annexes du Conseil Municipal du 11 décembre 2014,

Vu la note du Centre de Recherches d'Information et de Documentation Notariales du 6 novembre 2015,

Vu les estimations de France domaine en date du 11 juillet 2008 et celle du 22 septembre 2015, complétée par mail du 28 septembre 2015,

Vu la jurisprudence administrative,

Vu la vente par acte authentique passée devant notaire du bien situé au 20-26 avenue de Beauval à Senlis en date du 23 novembre 2015,

Vu le courrier adressé par la Ville, en date du 13 octobre 2015, au Ministre des Finances et des Comptes publics, Monsieur Michel SAPIN,

La Ville de Senlis est propriétaire d'un bien immobilier situé au 20 à 26 de la rue de Beauval. Ce bien est composé de 32 appartements dont certains sont actuellement occupés. Ce bien requiert un entretien coûteux et une mise aux normes qui nécessiteraient pour la Ville de Senlis de budgéter des sommes importantes dont elle ne dispose pas.

La société PICARDIE HABITAT, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH), spécialiste du logement dans le département de l'Oise et société anonyme d'habitation à loyer modéré, a donc tout naturellement fait une offre d'achat du bien sus dénommé, pour lequel la Ville de Senlis ne disposait plus de la trésorerie nécessaire pour l'entretenir, le 14 novembre 2014 pour un montant de 1 200 000 euros accompagné d'un engagement d'y investir pour un montant de 2 350 000 euros aux fins de moderniser et d'améliorer le confort des logements, le traitement de la performance énergétique du bâtiment et de réaliser les mises aux normes.

Il est donc permis de dire que contractuellement et juridiquement l'achat du bien sus dénommé coûtera à la société PICARDIE HABITAT la somme de 1 200 000 € auxquels s'ajoute celle de 2 350 000 € soit 3 550 000 €. Cette somme globale étant affectée à l'intérêt général du logement locatif social, comme prévu à l'article 5.8 de l'offre ferme d'achat de cette société du 14 novembre 2014, offre qui rentrera dans l'ordre juridique dès signature de l'acte de vente, intérêt général que la Ville de Senlis ne peut plus poursuivre comme nous l'avons déjà énoncé sur ce point.

Le service France domaine, comme le prévoit la réglementation en vigueur, a été consulté plusieurs fois.

La première des consultations de ce service date du 11 juillet 2008 et fournit une estimation du bien à 1 556 000 euros avec une décote de 50 %.

La dernière estimation du service France domaine en date du 22 septembre 2015 fixe l'estimation du bien à 4 800 000 € avec un coefficient de vétusté de 35 % puis à 4 320 000 € par confirmation par mail du 28 septembre 2015 après application d'une nouvelle décote de 10 % pour vente en bloc. Il faut noter sur cette estimation, que la réponse du service France domaine intervient près de dix mois après la demande faite par la Ville de Senlis.

Pour résumer, l'estimation du bien est donc passée de 1 556 000 euros avec une décote de 50 % à 4 800 000 euros avec une décote de 35 % puis à 4 320 000 avec une décote supplémentaire de 10 % sans que les visites aient été effectuées par ledit service.

C'est donc sur la base de la seule estimation de vente en bloc du 11 juillet 2008 de France domaine que la Ville de Senlis a accepté l'offre de prix de PICARDIE HABITAT à 1 200 000 euros, conditionnée par un engagement de travaux à 2 350 000 euros dans la préservation et la prolongation du respect de l'intérêt général démembré au logement locatif social, la société acheteuse ayant de toutes manières accepté de garder les locataires déjà titulaires d'un bail auprès de la Ville.

Ce prix n'est pas du tout sous-évalué puisque, par combinaison de l'article L. 411-1 du Code de la construction et de l'habitation et de la décision d'exemption 2012/21/UE du 20 décembre 2011, il est même possible à une commune de céder un bien à zéro euro sous contrepartie de rendre un service économique d'intérêt général, à savoir ici créer du logement locatif social sur la Ville de Senlis, comme prévu par la combinaison des textes précités et de la loi numéro 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi A.L.U.R.

Il faut ici noter que sur les 32 logements que comporte cette opération, 8 logements bénéficient d'un financement prêt locatif aidé d'intégration au loyer de 4,55 euros par mètre carré de surface utile (2014), 16 logements bénéficieront d'un financement prêt locatif à usage social au loyer de 5,13 euros par mètre carré de surface utile (2014) et 8 logements bénéficieront d'un financement prêt locatif social au loyer de 8,01 euro par mètre carré de surface utile (2014).

L'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit également que les sociétés d'habitation à loyer modéré, à l'instar de PICARDIE HABITAT, peuvent, en contrepartie d'un financement, contracter des obligations des réservations pour des logements sociaux ce qui induit que les communes peuvent céder des biens à titre gratuit au profit de ces sociétés en contrepartie de la réservation de logements sociaux, PICARDIE HABITAT engageant, pour rappel, à utiliser le bien cédé par la Ville de Senlis entièrement à des fins de logement locatif social.

La cession d'un bien en deçà de sa valeur vénale est de toute manière admise par la jurisprudence administrative puisque dans sa décision n° 169473 du 2 novembre 1997, le Conseil d'Etat admet cette possibilité dès lors qu'elle a pour but la réalisation de l'intérêt général, ici apprécié au niveau du logement social, et qu'elle s'appuie sur des contreparties suffisantes, celles fournies par la société PICARDIE HABITAT n'étant plus à démontrer, ce type de vente étant même possible au profit d'une association à but non lucratif (dans ce sens une décision du Conseil d'Etat du 25 novembre 2009 numéro 310208).

Pour toutes ces raisons, c'est avec évidence que la vente à la société PICARDIE HABITAT du bien sus dénommé à un prix de 1 200 000 euros, auxquels cette dernière ajoute la somme de 2 350 000 euros, correspond au but poursuivi par la Ville de Senlis, à savoir assurer la création et la qualité de son logement locatif social tout en disposant de contreparties suffisantes afin d'assurer ce but et ce malgré les estimations erratiques du service France domaine.

C'est sur la base de tous ces éléments que Madame le Maire a signé par acte authentique devant notaire le 23 novembre 2015 la vente au profit de la société PICARDIE HABITAT du bien sus dénommé des 20-26 avenue de Beauval à Senlis.

*Monsieur DELLOYE rappelle à l'assemblée que cette délibération ne donnera pas lieu à un vote dans la mesure où le Conseil Municipal avait autorisé la vente de cet immeuble lors de la séance du 11 décembre 2014. Puis Monsieur DELLOYE ajoute : « C'est donc dans un esprit de transparence totale que nous vous en parlons aujourd'hui, afin que vous ayez toutes les informations que vous pourriez désirer. Je ne vais pas vous lire les documents que vous avez sous les yeux, je voudrais simplement vous apporter une explication sur les 6 points suivants : sur l'estimation de France Domaine, sur l'aspect juridique de cette vente, sur l'aspect économique de cette opération, sur l'aspect social, j'allais dire humain, sur le nombre de logements et leur catégorie et enfin sur l'aspect financier de cette valeur. Premièrement, sur l'opération de France Domaine : le 11 décembre 2014, France Domaine évalue la valeur de l'immeuble à 4 800 000 € alors qu'en 2008 le même service d'évaluation l'avait évalué à 1 550 000 €, la valeur a donc été multipliée par trois. Quelques jours après l'annonce du chiffre de 4 800 000 €, il a été abaissé de 10 %, soit donc une valeur de 4 300 000 €. L'écart reste considérable. Le marché immobilier a-t-il explosé entre 2008 et 2015 ? Tout le monde sait bien que non. C'est plutôt le contraire, il est resté stable voire en baisse pour certains biens. Il ne nous appartient pas de juger un service de l'État néanmoins, on peut s'étonner que l'évaluateur ne se soit pas déplacé pour constater l'état de l'immeuble, l'amiante, l'état des parties communes, la dégradation des huisseries et l'absence de double vitrage. On peut aussi s'étonner qu'on n'ait pas tenu compte du fait que*

8 appartements étaient occupés et que l'acheteur est dans l'obligation de maintenir dans les lieux ces locataires au même niveau de loyer. On peut surtout s'étonner que dans l'absence de comparaison possible dans le même quartier, il ait été fait référence à un immeuble de l'avenue Albert 1<sup>er</sup> dont les vis-à-vis sont des maisons individuelles, en même temps très proche du centre-ville, de la campagne et de la rivière. Cette rue est très prisée, pour s'en convaincre notons que notre Conseiller Départemental y habite. On peut aussi s'étonner que l'évaluateur n'ait pas évoqué le rapport de 2008, en avait-il connaissance ? On peut réellement se le demander, mais je pense que la différence des estimations provient forcément de différences de méthodes. En 2008, il avait été fait une décote pour vente en bloc, cette décote était de 50 %. En 2015, cette décote n'est plus de 50 %, elle est mystérieusement de 35 %, sans raison évoquée, puis 10 % de plus sans justification. Deuxième différence de méthode, l'estimation de 2008 tenait probablement compte de l'état de l'immeuble et celle de 2015 non. Or, les travaux que l'acheteur s'engage à réaliser - l'acheteur étant Picardie Habitat - s'élèvent à 2 800 000 €. Dans votre document il est indiqué 2 300 000 €, il faut rectifier. Si on tient compte de ces deux éléments, nous arrivons à un montant proche de 1 200 000 € sans même chiffrer l'écart dû au quartier. Sur l'aspect juridique, compte-tenu de la consultation faite le 6 novembre 2015 auprès du Centre de Recherche d'Information et de Documentation Notarial (CRIDON) - que nous avons sollicité afin de sécuriser complètement cette opération, aussi bien pour la ville de Senlis que pour l'acheteur - vous avez vu que même si l'opération s'était effectuée pour 1 € symbolique, nul ne pourrait en contester la validité. En conséquence, l'acte de vente pouvait se réaliser et a été signé le 23 novembre 2015. Sur l'aspect économique de cette vente, reprenons les calculs, estimation 2015 : 4 320 000 €, travaux à effectuer : 2 800 000 €. Faisons la soustraction, il reste 1 500 000 €. C'est tout à fait proche de l'estimation de 2008, et ceci sans tenir compte des deux éléments importants que j'ai évoqués tout à l'heure : la différence de quartier de référence et la destination de cet immeuble. Par destination je parle de l'utilisation future, tout d'abord les 8 appartements sur 32, soit 25 %, qui sont occupés par des personnes, le plus souvent y habitant depuis de nombreuses années. Elles pourront rester dans cet immeuble, dans un appartement rénové et avec un loyer du même niveau. Ensuite, 24 appartements seront des logements conventionnés par l'État. Nous respecterons complètement alors les quotas de la loi ALUR qui impose 25 % de logements conventionnés. Ces contraintes pèsent bien évidemment sur la rentabilité de l'acheteur et donc sur le prix de vente. Pour la ville de Senlis, il y a lieu de se réjouir qu'un immeuble soit complètement rénové, dans le respect de la loi ALUR et sans avoir à financer les 2 800 000 € de travaux, somme dont la ville ne dispose pas. Sur le plan financier, je voudrais dire que la valeur d'un bien est le prix que quelqu'un est disposé à payer pour l'acquérir, deux autres bailleurs sociaux avaient été contactés, mais n'avaient même pas fait d'offre compte tenu des travaux très importants à réaliser. Mais faisons un calcul strictement financier, le loyer moyen sera de 6 € par m<sup>2</sup> habitable. Ce loyer permet pour la société Picardie Habitat d'obtenir une rentabilité limite et lui a permis d'emprunter à la Caisse des Dépôts et Consignations l'argent nécessaire pour réaliser cet achat. En conclusion cette opération est excellente tant sur le plan des logements apportés à la ville de Senlis, que sur le plan financier. Je voudrais terminer en vous faisant part de mon opinion personnelle. Avant que Madame le Maire m'ait confié la délégation des finances, j'avais de façon un peu superficielle le sentiment que le prix de 1 200 000 € était un peu bas. En analysant en profondeur le dossier, j'ai évolué et je pense aujourd'hui que cette opération est excellente tant sur le plan social que sur le plan financier. »

Madame REYNAL rappelle que le groupe Allez Senlis s'est déjà exprimé, lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2014, contre le projet de cession des appartements de Beauval pour la somme de 1 200 000 € pour 32 appartements, soit 37 500 € par appartement. Puis Madame REYNAL ajoute : « Je suis allée sur des sites bien connus sur internet, et même dans les agences immobilières de la commune, pour relever les prix du marché. Le plus petit bien qu'on peut acheter à Senlis est un studio de 17 m<sup>2</sup> pour la somme d'environ 75 000 €. Or, à Beauval, ce ne sont pas des studios, ce sont des appartements de 80, 90, voire même 109 m<sup>2</sup>, pour la moitié du prix d'un studio, 416 € par m<sup>2</sup>. C'est le prix auquel vous vendez le patrimoine à un office d'HLM. 416 € par m<sup>2</sup>, alors que vous avez, dans le même temps, autorisé à quelques mètres la construction d'immeubles neufs. Un permis de construire a été donné à un promoteur immobilier qui propose déjà à la vente des appartements à plusieurs milliers d'euros le m<sup>2</sup>. Donc vous, vous vendez à 416 € le m<sup>2</sup>, mais d'autres vendent à plusieurs milliers d'euros le m<sup>2</sup>. Alors vous nous appellerez, vous l'avez déjà fait, que les appartements sont vides, inoccupés, qu'ils sont amiantés, en mauvais état, etc... Ou alors vous fustigerez les services de l'État en envoyant une lettre au Ministre des Finances et en invoquant la piètre qualité du travail des fonctionnaires de Bercy - J'imagine qu'ils ont apprécié. Quand on vous dit de boucler un budget dans lequel les dépenses ne sont pas maîtrisées, avec des recettes fiscales qui diminuent, avec le départ des entreprises et des familles, et bien on vide les livrets d'épargne, on vend les bijoux de famille, on vend les appartements de Beauval à un prix dérisoire. Donc nous vous laissons à vos explications. Expliquez aux Senlisiens. C'est à eux qu'il faut expliquer que vous vendez très bon marché le patrimoine pour lequel ils ont payé au fil du temps. La somme que vous donnez à l'office de HLM, la différence entre l'estimation de France Domaine et le prix d'achat par Picardie Habitat, c'est 225 € par habitant, vous donnez 225 € par habitant pour des logements sociaux et je vous cite madame le Maire : « Cette vente remplit les objectifs que s'est fixée l'équipe municipale. » Si brader le patrimoine de la ville fait partie des objectifs, alors oui les objectifs sont atteints avec cette vente. »

Monsieur DELLOYE rétorque que le terme de « bijoux de famille » pour un immeuble qui contient de l'amiante et qui est en mauvais état n'est pas tout à fait adapté.

Madame HUILI intervient : « Juste une petite remarque, vous vous cachez derrière la réponse qui vous a été faite par le CRIDON. Je me permets simplement de vous dire que le CRIDON n'est pas juge, qu'il n'a pas force de loi et qu'il n'est qu'un organisme de conseil, pour l'avoir pratiqué pendant plus de 15 ans et, généralement dans leurs réponses, c'est « peut-être bien que oui, peut-être bien que non ». Le CRIDON vous dit d'ailleurs que le risque de rescision est avéré, au présent, alors

qu'il dit ensuite effectivement qu'une vente même à vil prix et pour 1 € symbolique pourrait se faire et a déjà été entérinée par les jurisprudences mais dans ces cas-là il ne parle qu'au conditionnel, et entre du présent et du conditionnel, ça n'est pas la même chose. Il n'est pas juge le CRIDON, Monsieur DELLOYE. »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BASCHER et indique qu'elle répondra ensuite en ce qui concerne la rescision.

Monsieur BASCHER prend donc la parole : « J'ai une remarque simple, le 11 décembre dernier, je me souviens qu'on avait fait deux remarques sur cette délibération. J'avais osé dire et parler de politique de peuplement, ce qui avait provoqué des réactions et avait valu une tribune signée de l'ensemble de la majorité me traitant presque de raciste. Ce qu'un mois après le 1<sup>er</sup> Ministre, le Président de la République, l'ensemble de la classe politique, tous bords confondus, utilisaient et apprenaient. C'est formidable mais j'eu raison peut être un mois avant. Sur l'évaluation dont il s'agit, j'ai dit que ça ne valait pas 1 200 000 €, je le maintiens. Ça ne vaut pas 4 800 000 €, je le maintiens. Mais il se trouve que, par mon activité professionnelle, je vois plus de 20 000 logements par an et les prix qui se pratiquent. Le désamiantage et le coût des travaux, tout ce que vous venez de raconter Monsieur DELLOYE, hélas, n'est pas exact et il va falloir regarder à nouveau. Parce que si le désamiantage est un coût obligatoire, qu'il faut effectivement, vous avez raison, défalquer du prix de vente, l'état des appartements n'était quant à lui pas lamentable, vous ne pouvez pas dire ça. C'étaient des appartements occupés par du personnel municipal, des instituteurs et je peux vous dire que ceux-ci ont dû partir à regret et cela faisait des années qu'ils étaient là. Et je peux vous dire, je suis rentré dans beaucoup de ces appartements et ils étaient très bien entretenus, je dirais même sur entretenus par les gens qui y habitaient. Il est vrai que les parties communes n'étaient pas au goût des années 2010, je vous l'accorde, mais le vrai sujet, c'est le désamiantage et c'est le seul coût que vous pouvez retenir, le reste c'est de l'amélioration de l'habitat, vous ne pouvez pas le défalquer d'un prix, ça n'existe pas. Quand vous achetez une maison, que vous décidez de refaire la peinture à votre goût, c'est votre problème, ce n'est pas de la vétusté, ce n'est pas de la valeur nette comptable. Donc vous avez mélangé des choux et des carottes et ce n'est pas parce que le bailleur, on en a choisi 3 dans l'Oise, vous savez il y a au moins 5 grands bailleurs, que certains sont totalement locaux. Que l'OPAC n'ait pas répondu, c'est son choix. Que Oise Habitat n'ait pas répondu, c'est son choix. Qu'il n'y en ait qu'une, comme par hasard, tout le monde sait et ils ne s'en cachent pas qu'ils ne répondent pas partout, ils essaient chacun de choisir là où ils répondent pour leur politique de développement. Mais il y a d'autres bailleurs nationaux importants du Département de l'Oise, d'ailleurs vous aviez réussi à en trouver et on a garanti. Je me sens tout à fait solidaire de cette garantie, le fait que la SA HLM par exemple achète, dans le quartier de la Gâtelière, un immeuble. Donc on voit bien qu'il y a d'autres bailleurs qui existent. Alors je ne suis pas sûr que la SA HLM ait été une bonne idée, je me permettrais de garder mon droit de réserve sur ce bailleur qui a plein de difficultés, il en existe des très gros qui n'hésitent pas à acheter et je peux vous dire qu'à 1 200 000 € vous avez bradé. Alors je ne sais pas ce que dira le magistrat financier lorsqu'il viendra évaluer, comme régulièrement, les comptes de la ville sur cette opération. Mais il est certain que quand on cherche de l'argent, et c'est vrai qu'en ce moment c'est difficile, renoncer à plusieurs centaines de milliers d'euros c'est un choix. Il a été voté par l'ensemble de la majorité, je le regrette et je pense que certains regrettent en voyant l'estimation qui aurait dû être faite avant le vote. Donc dans la procédure, je maintiens que cette estimation devait être datée de moins d'un an comme réclamé en général. Nous avons intenté, en l'occurrence Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS, devant le Tribunal Administratif une requête en nullité de cette délibération et puis on s'est dit « non on ne va pas être dans la judiciarisation, il y en a assez de ces méthodes-là ». Donc nous avons retiré, à votre demande, en estimant qu'on pouvait peut-être renégocier les prix, c'est comme ça que nous l'avons compris. Vous l'avez vendu effectivement à vil prix. Alors certes, on pouvait le vendre à l'euro symbolique, mais on peut tout donner à l'euro symbolique, on peut vendre tout le patrimoine de la ville en disant que l'on veut faire du logement social. Il se trouve que les tarifs qui étaient pratiqués dans cet immeuble étaient bien les tarifs des logements sociaux, étaient même en dessous, donc c'est une bonne opération pour la ville. Je l'ai dit et je le répète, comme je l'ai dit il y a un an, c'est une bonne opération d'un point de vue des logements conventionnés qui vont rentrer dans les quotas de la loi parce qu'ils l'étaient déjà, mais en réalité il n'y a pas un Senlisien de plus qui pourra y loger de manière peu chère, parce qu'on a fait partir des gens qui y logeaient déjà de manière peu chère, c'était des gens qui travaillaient pour la collectivité, donc il n'y aura pas une personne de plus et alors on aura juste amélioré notre quota, mais la ville aura perdu beaucoup d'argent. Certes, il fallait le rénover et ça aurait été un emprunt sans doute important, ce n'était pas une mauvaise idée de le vendre et nous ne sommes pas contre la vente mais pas à ce prix-là. C'était sans doute difficile mais là c'est peu. Je ne donne plus de valeur, je suis comme vous, je vous l'ai dit 4 800 000 € : je n'y crois pas, même 4 300 000 € : je pense que c'est trop cher, mais 1 200 000 € : c'est sûr que c'est trop bas. Donc la vérité est quelque part entre, mais en l'occurrence là ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros. »

Madame le Maire rappelle les longs débats qui ont eu lieu l'année dernière, au moment de la délibération et précise ne pas vouloir revenir sur tout ce qui a déjà été dit. Elle souhaite simplement apporter quelques précisions en ce qui concerne la rescision. Elle souligne qu'effectivement dans le courrier du CRIDON, il est indiqué que le risque de rescision pour lésion est avéré mais Madame le Maire ajoute qu'il convient de prendre en considération la phrase suivante et la cite : « il s'agit d'une nullité relative que seul le vendeur peut invoquer dans le délai de deux ans ». Il faudrait donc que le vendeur, qui est la ville de Senlis, invoque la lésion.

Madame HULI rétorque que Madame le Maire a tout à fait raison de préciser ce point mais lui demande alors : « serez-vous encore là dans deux ans ? »

Madame le Maire précise que le prix réel d'un bien est celui pour lequel on trouve un acheteur, comme l'a dit précédemment Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint. Puis Madame le Maire pose la question suivante : « Comment faire quand un immeuble n'a malheureusement pas été entretenu par les prédécesseurs ? ». Elle souligne que ce n'est pas un cas isolé à Senlis et évoque l'état de la voirie. Madame le Maire demande également ce qu'il convient de faire pour mettre un immeuble aux normes, afin que les gens soient logés de manière digne. Elle confirme ensuite que c'est l'offre la plus élevée qui soit parvenue à la Mairie et précise que ces immeubles auraient pu effectivement être vendus à 4 800 000 € si une proposition avait été faite en ce sens. Madame le Maire indique que Monsieur SIX peut en témoigner puisqu'il a eu en charge le dossier. Elle souligne que les objectifs en matière de logement sont atteints dans la mesure où la Municipalité met à disposition des Senlisiens du logement diversifié dont du logement intermédiaire, et répète que pour ces immeubles, il y a différents niveaux de conditionnement permettant à certaines personnes de rester dans leur logement. Madame le Maire rappelle à Monsieur BASCHER, en ce qui concerne sa remarque sur la délibération de décembre 2014, que France Domaine était hors délais légaux de réponse, que ce service doit répondre dans le mois qui suit et qu'en l'occurrence, la ville a attendu pratiquement un an la réception de la nouvelle estimation. L'estimation parvenue la veille ou l'avant-veille de la signature n'avait pas lieu d'être, d'un point de vue légal. Madame le Maire redit, comme précisé par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, qu'il s'agissait pour la ville d'être tout à fait transparent, d'informer le Conseil Municipal de cette nouvelle estimation. Elle déclare qu'elle n'était pas dans l'obligation de le faire, qu'elle l'a fait car cela permet à chacun d'exprimer son point de vue. Elle objecte ne pas brader les biens de la ville et rappelle que ce bâtiment aurait dû être entretenu, comme le font les bailleurs. Madame le Maire conclut que c'est là un choix courageux et réitère qu'il ne s'agit en aucun cas de brader les biens de la Ville.

Madame REYNAL acte le fait que la Ville n'ait pas reçu d'autre offre que celle acceptée mais s'interroge et demande s'il y a eu des publicités sur la mise en vente de ces bâtiments à ce tarif.

Madame le Maire rappelle que la Ville a interrogé les bailleurs.

Madame REYNAL répète : « y-a-t-il eu des publicités sur la mise en vente de ces bâtiments à ce prix-là ? »

Madame le Maire signale que ce n'est pas la Municipalité qui a fixé ce prix qui découle de l'estimation de 2008, pour lequel les Domaines ne parviennent d'ailleurs pas à expliquer la contradiction avec la dernière estimation.

Monsieur SIX souligne que la ville n'a pas fait de publicité mais que tous les bailleurs ont été contactés.

## N° 25 - Enquête publique - SAS GREENFIELD - Demande d'extension de périmètre d'épandage

**Madame Le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants,

Vu la présentation faite en commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 26 novembre 2015,

Par courrier en date du 21 septembre 2015, la Ville de Senlis a été informée par la Préfecture de l'Aisne de l'organisation d'une enquête publique se déroulant du 4 novembre 2015 au 4 décembre 2015, portant sur la demande d'autorisation d'extension du périmètre d'épandage du « Calcifield » (boues de désencrage de pâte à papier mélangées à des boues biologiques de la station d'épuration interne de la société GREENFIELD, société de fabrication de pâte à papier située à Château-Thierry).

Cette extension de périmètre concernant des parcelles agricoles situées sur le territoire communal, la Ville de Senlis est amenée à se prononcer sur l'affaire durant la période d'enquête publique.

L'examen de ce dossier n'a, a priori, pas soulevé d'objection particulière et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, ainsi que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement n'ont semble-t-il pas émis d'objection,

Madame le Maire précise que c'est un sujet qui a été évoqué lors de la commission d'aménagement et demande à l'assemblée de voter en son âme et conscience. Elle indique que l'enquête publique se termine le 4 décembre et qu'une permanence a été tenue il y a quelques jours. Puis elle souligne que l'étude d'impact représente 3 000 pages environ. Elle fait part que des échanges ont eu lieu et que des recherches ont été effectuées par Francis PRUCHE, à qui elle passe la parole.

Monsieur PRUCHE précise que c'est l'aspect environnement qui l'intéresse plus particulièrement. Il se demande pourquoi ceux qui créent des encres recherchent des pigments naturels et biodégradables. Le Calcifield ne présente pas de problème

en lien avec la cellulose, qui se dégrade très bien dans le sol, mais un problème de métaux lourds que l'on trouve dans certaines encres, occasionnant une bio-accumulation, d'où la nécessité d'étendre le périmètre. Il explique que le problème des encres, comme pour le papier recyclé, est que le recyclage n'est pas optimal car on ne sait pas traiter l'ensemble des produits.

Monsieur PRUCHE informe que les encres sont soit des pigments minéraux, comme dans le maquillage, qui peuvent être des oxydes de fer qui ne posent pas de problème pour le sol. Mais que l'ennui réside dans le fait qu'on se trouve face à un produit pour lequel il y a une absence de donnée. Il précise avoir regardé ce que faisait l'ABSA, service sécurité des aliments en France, pour des produits similaires qui vont être en contact avec des aliments ou sur des plantes qui vont être consommés. Sur deux rapports trouvés, les avis sont défavorables. Il ajoute n'avoir malheureusement pas trouvé celui de GREENFIELD. Il ajoute qu'en France, il n'existe pas d'agence gouvernementale comme dans le nord de l'Europe, ce qui aurait évité parfois un certain nombre de problèmes sur un certain nombre de produits. Il souligne l'intérêt de s'interroger, car il ne s'agit pas de dire qu'il y a danger immédiat mais que le problème réside ici dans l'absence de connaissance. Ces pigments organiques, il y en a plus de 200, sont des secrets de fabrication, ils sont indétectables et ne sont présents que sous forme de traces mais ce sont des substances souvent réputées comme représentant un risque cancérigène, mutagène. Elles ne représentent aucune gêne quand on sait les détruire car on utilise une dépollution adaptée à un coût élevé. Monsieur PRUCHE précise tenir à disposition des rapports sur des produits tout à fait similaires où ils ne peuvent pas se prononcer et où ils donnent un avis tout à fait défavorable. Il fait part de son point de vue en expliquant que valider ce projet est peut-être transmettre un mauvais message à nos industriels qui vont continuer à favoriser le coût moindre alors qu'il conviendrait peut-être quelquefois de payer un peu plus pour avoir un système qui ne pollue pas nos terres. D'autant qu'il n'y a pas d'étude d'impact, donc une absence de donnée sur une catégorie de produits qui sont des plus dangereux. Il précise que l'épandage de 170 kg d'encre d'origine organique sur une vaste surface représente donc une faible quantité en gramme par hectare, mais que si la périodicité est renouvelée, cela provoque forcément une accumulation. De plus, Monsieur PRUCHE ajoute que parfois les produits se transforment, et cite comme exemple un produit utilisé dans l'encre d'imprimerie, pour enlever la peinture, la couleur ou les encres sur les mains avec un réducteur qui est l'hyposulfite de sodium. Cette encre était sans danger initialement mais devenait dangereuse parce qu'il y avait des transformations et nombre de personnes faisaient des dermatites atroces. Monsieur PRUCHE conclut qu'il n'est en général pas pour le principe de précaution mais que dans ce cas, au vu de l'étendue du projet, il convient d'avoir des données disponibles et donc de faire preuve de responsabilité. Il indique sa volonté initiale de s'abstenir mais précise qu'en approfondissant le dossier, il est devenu extrêmement défavorable.

Monsieur GUÉDRAS ajoute que le Calcifield est composé entre autres de fibres de cellulose, d'encres et de carbonate de calcium, le tout mélangé aux boues de la station d'épuration de Greenfield qui produit, en volume, un équivalent habitants de 20 000 personnes, et en charge l'équivalence d'une ville de 200 000 personnes. Il souligne que les principaux métaux lourds contenus dans les boues sont le mercure, le zinc, le cuivre et le nickel, pour lesquels des valeurs de présence sont indiquées. Ces valeurs permettent de calculer le ratio de métaux épandus. En effet, considérant que 90 000 tonnes de boues seront épandues, et au vu des pourcentages précisés, cela représente 30 tonnes de métaux lourds dans la nature. Il conclut en rappelant que Senlis composte ses boues.

Madame le Maire explique qu'elle partageait l'avis initial de Francis PRUCHE mais qu'au vu des nouvelles informations, elle retient le message à adresser aux industriels afin qu'ils fassent des efforts quant au recyclage et aux produits issus de ce recyclage. Elle s'étonne qu'a priori l'examen de ce dossier n'ait pas donné lieu à des objections particulières de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, ni de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement qui est la DREAL, alors même que sur d'autres plans la DREAL est un organisme très exigeant.

Monsieur PRUCHE réitère que c'est l'absence de données qui est très surprenante.

Monsieur BASCHER ajoute que cette opération est censée rapporter de l'argent aux agriculteurs des alentours, qui en ont évidemment besoin, mais qu'elle semble au final sans intérêt du point de vue économique. Cette société est sans doute très bien, mais quand il y a un risque écologique et qu'économiquement cela ne rapporte rien, il convient de bien réfléchir et d'argumenter un vote favorable.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme LOISELEUR, M. L'HELGOUALC'H),**

- a émis un avis **défavorable**, à la demande d'extension du périmètre d'épandage du « Calcifield » présentée par la société GREENFIELD, concernant des parcelles agricoles situées sur le territoire communal.

**N° 26 - Échange foncier et régularisation de bail - M. et Mme LEZIER**



**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié et le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, précisant les seuils de consultation obligatoire de France Domaine,

Vu la présentation faite en commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 26 novembre 2015,

Par courriers en date du 22 septembre 2015, du 7 octobre 2015 et du 15 octobre 2015, Madame Chantal LEZEIER, demeurant 2 rue du Petit Chaâlis à Senlis, a informé la Ville de Senlis que les parcelles cadastrées section A n° 43-50-54 et section B n° 189-259-262-263-270-271-275, situées aux lieux-dits « Dessous du Tombray - La Fontaine des Malades » et « Le Champ Pouris » pour une contenance globale de 87 573 mètres carrés et appartenant à la commune de Senlis, étaient exploitées en nom propre entre 1989 et 1992, puis de 1993 à ce jour par la SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) de Malgenest dont elle est la gérante, via une convention d'occupation précaire sans fermage ni titre. Devant prendre sa retraite, Madame LEZIER souhaite régulariser cette situation par la signature d'un bail moyennant fermage égal au maximum de l'arrêté Préfectoral en fixant les montants, au profit de la SCEA de Malgenest, gérée à ce jour en association avec M. François DELCLAUX, domicilié Ferme du Courtillet 60500 Vineuil Saint Firmin.

Mme LEZIER est par ailleurs propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 160 d'une contenance de 12 879 mètres carrés, située aux lieux-dits « Le Canton du vieux Chemin de Pont » et « Le Canton du Chemin Royal ». Ce terrain fait partie de l'emprise foncière prévue pour la réalisation de l'aire de grand passage des gens du voyage. Pour permettre cette réalisation, Mme LEZIER est disposée à céder cette parcelle, ainsi que celles cadastrées section B n° 159 d'une contenance de 6 170 mètres carrés et section B n°144 d'une contenance de 313 mètres carrés. Cette cession se ferait en échange de la réception en pleine propriété de la parcelle cadastrée section B n° 248 d'une contenance de 31904 mètres carrés, parcelle qui est exploitée par elle-même via une convention d'occupation précaire sans fermage. Une soulte serait alors versée au profit de la Ville de Senlis en compensation, sur la base d'un prix de 0,70 € / m<sup>2</sup> de terrain (soit 8 779,40 €).

Considérant l'intérêt des deux parties à cet échange qui permet à Mme LEZIER de régulariser des occupations de terrains exploités d'une part, et à la Ville de Senlis de se rendre propriétaire d'une partie de terrains nécessaires à la réalisation de l'aire de grand passage d'autre part,

Considérant que les montants de la transaction, que ce soit les baux ou l'acquisition foncière de terres agricoles, sont inférieurs aux seuils minimum de consultation de France Domaine,

*Madame le Maire précise ne pas avoir connaissance du montant des loyers dont les seuils seront fixés par arrêté préfectoral en fonction entre autres de la qualité des sols et des cultures concernées. Elle ajoute qu'il pourrait s'agir de plusieurs milliers d'euros par an.*

*Madame MIFSUD informe que le groupe « Aimer Senlis » votera contre cette délibération parce qu'il s'agit de valider l'emprise foncière que la Majorité a choisi pour l'installation de l'AGP. Elle rappelle qu'en son temps cela avait soulevé beaucoup de mécontentement, notamment de la part de certaines communes comme Aumont et Chamant mais aussi des habitants de Villevert. Puis Madame MIFSUD ajoute : « Nous ne savons pas où en est l'avancée de cette aire de grand passage. Le schéma directeur départemental, je crois, avait été invalidé. Je rappelle que cette AGP est censée accueillir 200 caravanes, ce qui est énorme sur notre commune. Les villes de Beauvais et de Compiègne ont des aires de grand passage qui n'accueillent que 60 caravanes et les gens du voyage, eux-mêmes, ne veulent pas de cet emplacement parce qu'ils le trouvent beaucoup trop dangereux. Cette délibération relance le problème de l'aire de grand passage. Alors est-ce que vous avez des informations à nous donner par rapport à votre choix ? En tout cas, sachez que nous voterons contre. »*

*Madame le Maire remercie Madame MIFSUD pour ces précisions et l'informe que le choix reste le même qu'initialement, conformément à la délibération de septembre 2012. Elle indique que Jérôme BASCHER pourrait apporter plus de précisions quant à l'étude relative à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, laquelle est cofinancée par le Conseil Départemental et la Préfecture. Elle précise que le Sous-Préfet l'a informée qu'actuellement une consultation de bureaux d'études est en cours et que l'étude sera probablement lancée en janvier. Elle ajoute qu'à l'occasion de cette nouvelle révision du schéma, les services de l'État porteront une attention particulière aux besoins des communes ou communautés de communes. Elle souligne avoir déjà stipulé plusieurs fois, au sein du Conseil Municipal mais également dans d'autres instances ainsi qu'au Préfet, que Senlis n'a nullement besoin d'une aire pouvant accueillir plus de 200 caravanes, ce que le Préfet a toujours entendu. La Municipalité a toujours été pragmatique considérant que les demandes de grand passage reçues 3 à 4 fois par an en période estivale n'excèdent jamais 150 caravanes. Madame le Maire espère que ce principe de réalité sera entendu lorsque les communes seront interrogées dans le cadre de la révision du schéma. Concernant les recours évoqués, elle rappelle qu'ils ont tous été déboutés à ce jour, le juge n'ayant pas considéré les demandes comme étant recevables.*

Monsieur BASCHER indique ne plus faire partie de la commission départementale et ajoute : « L'État a la main sur l'étude, c'est lui qui est leader, et le Département cofinance. Or, l'État aurait dû lancer l'étude il y a plusieurs mois. Et il y a plusieurs mois, lorsque nous siégeons ensemble à cette commission départementale consultative des gens du voyage, la révision était prévue pour fin 2016, une fois que l'étude aurait été rendue pour le printemps 2016. Mais l'étude n'est pas lancée car l'État n'a pas d'argent et ne peut donc pas payer cette étude. Ce que j'entends ce soir de la part de Madame MIFSUD ou vous-même, Madame le Maire, reprend très largement des arguments que j'ai lancés il y a déjà maintenant bien longtemps. Effectivement, nous n'avons pas 240 caravanes à Senlis et ce chiffre n'est pas proportionnel ni à notre population, ni à nos besoins. Mais il y a un sujet que l'on oublie, c'est que cette compétence ne sera plus municipale, elle est transférée de droit aux intercommunalités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Avec la révision, ce sujet va revenir sur la table. Si nous allons vers la communauté d'agglomération, il y a déjà du côté de Pont-Sainte-Maxence une sorte d'aire d'accueil permanente bien connue, du côté de Saron. Pour ceux qui ne connaissent pas, je les invite, cher Maurice, à y aller en ta présence au moins et celle de tes amis, ou plusieurs dizaines de tes amis qui sont aussi les miens par ailleurs. Il y a donc déjà une aire d'accueil sur Pont et aussi une aire de grand passage. Toutefois, nous n'allons pas voter par rapport à cette aire de grand passage car on ne sait pas ce que dira le schéma dans quelque mois. Nous allons sans doute nous abstenir au motif du potentiel foncier. Ce n'est pas une question de prix car effectivement, pour qu'il y ait un prix, il faut un acheteur et un vendeur. Nous avons ici un terrain, situé de l'autre côté de la RD 1330, sur lequel la ville de Senlis a a priori peu de développement possible, surtout que les ronds-points vont être modifiés très prochainement. Je vous le confirme Madame le Maire, le Département va refaire entièrement cet axe pour le passer en deux fois deux voies tout le long, et ce au cours de cette mandature. Ce terrain très proche des habitations peut avoir un potentiel foncier et je m'interroge, si demain il y a besoin d'étendre. Je ne reparlerai pas des querelles de Senlis 2 de l'époque mais la ville s'était portée acquéreuse dans les années 70 de ce genre de terrain. Donc ce qui est sûr c'est que l'occupation est aujourd'hui bancal. »

Madame le Maire souligne que c'est en zone A.

Monsieur BASCHER répond qu'elle est effectivement en zone A aujourd'hui mais qu'il parle de potentiel foncier. Monsieur BASCHER pense que quand on n'a pas de destination prévue, le potentiel foncier s'estime. Ne connaissant pas le plan sur plusieurs années, le groupe « Allez Senlis » s'abstient et ne préjuge pas de la destination des uns et des autres.

Madame le Maire souhaite vouloir revenir sur la volonté politique qu'a voulu traduire la Municipalité à travers le plan local d'urbanisme. En particulier dans le plan d'aménagement et de développement durable dans lequel la volonté est de confirmer et affirmer le maintien d'une activité agricole à Senlis. Elle explique que c'est pour cela d'ailleurs que dans le PLU, 76 hectares de terre, dont des parcelles sises à Villevert, sont passés d'un zonage qui permettait la constructibilité à un zonage N, ou A pour l'agriculture. Elle précise qu'aujourd'hui cet échange de parcelles est en faveur du maintien d'une activité agricole à Senlis et souligne l'importance de le préciser. Elle ajoute que dans un avenir plus ou moins lointain, rien n'empêche de modifier le PLU mais, qu'en l'occurrence aujourd'hui, ce projet est conforme au PLU voté. Madame le Maire pense que c'est une chance pour Senlis d'avoir encore une activité agricole et qu'il convient de tout mettre en œuvre pour la maintenir.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (4 votes contre : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme HULI - 4 abstentions : M. DUBREUC-PÉRUS par le pouvoir donné à M. BASCHER, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),**

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la signature d'un bail d'une durée de 9 ans au profit de la SCEA de Malgenest moyennant fermage concernant les parcelles cadastrées section A n° 43-50-54 et section B n° 189-259-262-263-270-271-275 et à signer tous actes notariés en ce sens,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de la parcelle cadastrée section B n° 248 en échange des parcelles cadastrées section B n° 159-160-144 avec versement d'une soulte au profit de la Ville de Senlis, calculée sur la base d'un prix de 0,70 € / m<sup>2</sup> de terrain (soit 8 779,40 €), et à signer tous actes notariés en ce sens.

## N° 27 - Convention de versement par anticipation de la participation pour réseaux et voirie sur le secteur du Chemin de la Bretonnerie

Madame Le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 332-15,

Vu la déclaration préalable en date du 21 mars 2014 déposée par Mme ROCHE-FOSSIEZ (non opposition obtenue en date du 15 avril 2014 avec prescriptions), sollicitant l'autorisation de diviser sa propriété en trois unités :

- Terrain A : création d'un terrain à bâtir de 312 m<sup>2</sup>

- Terrain B : création d'un terrain à bâtir de 420 m<sup>2</sup>
- Terrain C : bâti et non bâti, conservé par la propriétaire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 instaurant la participation pour réseaux et voirie Chemin de la Bretonnerie, permettant de viabiliser les deux terrains à bâtir qu'elle souhaite vendre,

Vu la présentation faite en commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 26 novembre 2015,

Vu la lettre de Mme ROCHE-FOSSIEZ en date du 12 novembre 2015 offrant de verser par anticipation cette participation, de conclure la convention prévue au code de l'urbanisme et de solliciter la Ville pour que l'extension de réseaux soit prolongée d'environ 15 ml pour permettre le raccordement de sa maison cadastrée AK 126,

Considérant qu'il convient, pour les futurs acquéreurs, d'obtenir la garantie que les travaux d'extension de réseaux peuvent se faire dans les meilleurs délais,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'en obtenir le préfinancement comme prévu par le code de l'urbanisme,

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a autorisé Madame le Maire à signer la convention avec Madame ROCHE-FOSSIEZ, au vu de percevoir une participation financière à l'extension des réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement, chemin de la Bretonnerie, représentative de :
  - la participation de la PVR instaurée le 25 septembre 2014 pour la desserte de deux terrains à bâtir, conformément au code de l'urbanisme pour un montant de 59 831,26 euros,
  - et une extension supplémentaire de ces réseaux (hors réseaux électriques) pour raccorder le troisième terrain, dans la mesure où l'extension n'excède pas 100 m, conformément à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme pour un montant estimé à ce jour sur devis à 10 633,32 €, pour une longueur effective de 24 ml.
- a rappelé que les participations seront portées au registre communal des taxes et participations.

**N° 28 - Modification du périmètre du site Natura 2000 FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »**

**Madame Le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 414.3,

Vu la présentation faite en commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 26 novembre 2015,

Vu le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville », transmis par Monsieur le Préfet par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Par ce courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, Monsieur le Préfet a informé la Ville de Senlis d'un projet d'évolution du périmètre du site Natura 2000 FR2200380 « Massifs Forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ». Les modifications du périmètre doivent permettre de mieux correspondre à la réalité du terrain au regard des derniers inventaires faunistiques et floristiques réalisés.

La Ville de Senlis peut transmettre son avis motivé sur ce nouveau périmètre jusqu'au 6 décembre 2015, à défaut, son avis sera réputé favorable.

L'examen des documents accompagnant le courrier de consultation ne soulève pas d'objection particulière puisque les modifications de périmètre ne concernent la ville de Senlis qu'à la marge.

L'ensemble du projet est consultable auprès de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la Mairie de Senlis.

Madame le Maire précise que les sites Natura 2000 sont des sites qui concernent la protection de la faune et de la flore. Elle souligne la contribution des services pour l'étude des documents joints au courrier de consultation. Puis elle précise que cette demande ne soulève pas d'objection particulière compte-tenu que les modifications de périmètre ne concernent Senlis qu'à la marge, soit au Sud du territoire communal, en zone naturelle du PLU et en limite avec les communes de Mont l'Evêque et Pontarmé, et n'ont donc pas d'incidence sur notre PLU.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a donné un avis favorable au projet de modification du périmètre du site Natura 2000 FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ».

## N° 29 - Indemnité de conseil au Trésorier Municipal

**Monsieur DELLOYE expose :**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que cet arrêté prévoit qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Vu la délibération prise en séance du 11 décembre 2014 portant le renouvellement du versement de l'attribution d'indemnité au taux de 90 % fait à M. RICORDEAU, Trésorier Municipal de Senlis,

Considérant que Monsieur PENET Arnaud a pris ses fonctions de Trésorier Municipal de Senlis le 2 mai 2015 en remplacement de Monsieur RICORDEAU,

*Monsieur DELLOYE explique que cette délibération consiste à verser la même indemnité à Monsieur PENET que celle versée à Monsieur RICORDEAU. Il souligne, comme le disait Madame HULLI, avoir beaucoup de choses à apprendre et confirme donc son intention de solliciter au maximum les conseils du Trésorier Municipal.*

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 novembre 2015,

Il convient de soumettre au vote du Conseil Municipal l'octroi du versement de cette indemnité à Monsieur PENET Arnaud.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur PENET Arnaud, Trésorier Municipal de Senlis, pour la durée de sa gestion et du mandat actuel,
- a accordé cette indemnité de conseil à Monsieur PENET au taux de 90 %.

### N° 30 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

**Monsieur DELLOYE expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande et la liste des titres présentés en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier de Senlis,

Considérant que Monsieur le Trésorier est dans l'impossibilité de recouvrer ces créances du fait de l'insolvabilité des redevables,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en séance du 18 novembre 2015,

Il convient de procéder à l'admission en non-valeur de ces produits.

*Monsieur DELLOYE précise que, comme l'année précédente, la commission des finances a été informée. Il souligne que le Trésorier, malgré sa diligence, ne parvient pas à recouvrer un certain nombre de créances dont le montant cette année s'élève à 4 995 € : cela concerne principalement le périscolaire, la restauration scolaire, l'accueil de loisirs durant les vacances et la mise en fourrière de véhicules abandonnés. Il indique qu'en général, ces créances de faibles montants proviennent de personnes qui ont quitté Senlis et habitent désormais dans une autre région, voire même à l'étranger, et qu'il est donc moins onéreux pour la Ville de passer ces créances en perte.*

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a déclaré en non-valeur le montant de ces produits irrécouvrables s'élevant à la somme totale de 4 995,71 € euros pour les années 2010 et 2011.

### N° 31 - Subvention au titre du Pass' famille 2015 - 2016

**Madame LUDMANN expose :**

Vu la délibération en séance du 30 juin 2008 portant la mise en place du Pass' famille,

Afin de soutenir les associations et de permettre aux familles senlisiennes un meilleur accès aux activités sportives et culturelles, une aide financière baptisée Pass' famille a été créée en 2008.

Cette aide est attribuée aux familles senlisiennes bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour les enfants âgés entre 6 et 17 ans et inscrits dans une association.

Le versement de cette subvention se fait aux associations, en une seule fois en décembre, sur présentation d'un état récapitulatif des enfants bénéficiaires. L'association déduit le montant perçu, au titre de la subvention, du montant de la cotisation annuelle des enfants attributaires.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement de la subvention 2015 - 2016 aux associations qui peuvent y prétendre, conformément à la liste détaillée ci-dessous.

Association	Nombre de bénéficiaires	Montant total
A vous de jouer	1	60 €
ARS	17	1 130 €
Assetai - Aïkido	2	140 €
AUQS	2	160 €
Badminton Club Senlisien	2	120 €
ACCRF - Capoeira	1	60 €
Centre équestre de Senlis	19	1 230 €
Cie d'Arc du Montauban	8	500 €
Club Canin Senlis	1	60 €
Club d'échecs	1	70 €
CNS	29	1 910 €
Conservatoire César Franck	2	140 €
Croque l'Image	1	60 €
Ecole de Musique de Senlis	2	140 €
Gymnastique Senlisienne	18	1 160 €
Gss Judo	13	870 €
Tennis de Table	1	60 €
La Boite à son et image	1	70 €
Bei Long Quan Kung Fu Wushu	10	620 €
La Petite Vadrouille	2	130 €
Les 3 Armes de Senlis	3	190 €
Ecole des Serres de l'Aigle	5	320 €
Ligne et Forme	5	320 €
M'laure Danse	6	380 €
Rugby Club de Senlis	1	70 €
S2B - Basket	20	1 280 €
Senlis Athlé	11	710 €
Senlis Handball	20	1 320 €
Shoto Karaté	9	610 €
Studio M'	1	60 €
Taekwondo P.P.W.	4	250 €
Tennis Club de Senlis	3	210 €
Tous en Scène	4	250 €
USMS	43	2 830 €
<b>TOTAUX</b>	<b>268</b>	<b>17 490 €</b>

**N° 32 - Transfert de services du CCAS à la Ville**

**Monsieur DELLOYE expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22, relatif aux commissions municipales et l'article L. 2121-29, relatif aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2013 portant mise à disposition du personnel communal auprès du Centre d'Action Sociale de Senlis ;

Vu la convention de mise à disposition du personnel communal en date du 12 juillet 2013 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 3 novembre 2015, approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun CCAS / Ville en date du 5 octobre 2015 ;

Après consultation de la Commission des Affaires Sociales en date du 17 novembre 2015 ;

Après consultation de la Commission des Finances en date du 18 novembre 2015 ;

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SENLIS est un établissement public local, géré par un Conseil d'Administration de 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres représentants des associations contribuant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées dans la commune.

Le CCAS gère un budget global annuel de près de 2 100 000 € (prévisionnel 2015 : 2 130 000 en Fonctionnement et 110 000 en Investissement).

Outre les aides sociales légales (Instruction Revenu de Solidarité Active, Couverture Maladie Universelle, Aide Complémentaire Santé, Aide Médicale d'Etat, dossiers handicap, Allocation Personnalisée d'Autonomie - domicile, obligations alimentaires ...) et les aides facultatives (Secours, chèques de 1ères nécessités, aides aux bénéficiaires du minimum vieillesse, aides aux enfants et familles bénéficiaires du CCAS, hébergement d'urgence ...), le CCAS gère actuellement le service petite enfance (crèche familiale, crèche multi-accueil, les 3 haltes-garderies), le services des Aînés (voyages et excursions, repas des aînés, restaurant « le Bel Âge ») et enfin la Résidence pour Personnes Âgées (RPA) Thomas COUTURE avec ses 55 logements et ses ateliers mémoires et gym douce.

Au regard de l'ampleur et de la complexité de ces missions de service public, essentielles pour la cohésion sociale de la ville, de l'importance de ces budgets de fonctionnement, il convient que le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), règle par ses délibérations, les affaires relatives aux services :

- Petite Enfance
- Aînés
- Résidence pour Personnes Agées (RPA)

Il est envisagé de transférer ces services du CCAS à la Ville afin de permettre une meilleure cohérence de l'action municipale en faveur de l'enfance et de la solidarité. Comme il avait été indiqué dans nos objectifs de campagne, il est souhaité que les projets concernant ces secteurs soient portés directement par le Conseil Municipal. La construction et le fonctionnement de la future crèche dans le quartier de la gare en est le meilleur exemple.

Cela favorise en particulier, une meilleure cohérence des actions en faveur des jeunes en rapprochant les services de l'éducation et de la petite enfance qui ont le même élu en délégation.

Ce transfert de services du CCAS à la Ville, peut d'autant plus être réalisé qu'il ne bouleverse en rien l'organisation des autres services municipaux. En effet, ces derniers sont déjà fortement impliqués dans la gestion du CCAS, comme le témoigne la convention de mise à disposition du personnel entre la ville et le CCAS du 12 juillet 2013 : il en est ainsi des services supports comme les finances, les ressources humaines et l'informatique et également des services techniques pour la maintenance des locaux. Le rapprochement des services qui assurent déjà une gestion des personnels du CCAS indifférenciée permet une simplification administrative.

Ainsi, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, la commission municipale des affaires sociales aura dorénavant vocation à étudier et émettre un avis sur les projets relatifs aux domaines ci-dessus, devant être soumis à l'assemblée délibérante.

Il est rappelé que cette commission, présidée de droit par Mme le Maire, est composée de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, selon le principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, ce transfert de services est de nature à contribuer à la simplification administrative (1 seule personne morale) et à la cohérence managériale puisque l'ensemble des agents, réunis au sein d'une unique autorité territoriale, pourront légitimement se reconnaître comme agent de la Ville de Senlis.

Les missions relatives aux aides sociales légales et facultatives demeurent de la compétence exclusive du Conseil d'Administration (CA) du CCAS.

Ainsi, l'ensemble du personnel du CCAS, quel que soit son statut, sera transféré de plein droit à la ville de SENLIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- La continuité des rémunérations et des carrières est assurée, Il n'y a donc aucune incidence négative pour les agents concernés.
- La mobilité interne des agents en est facilitée. Ainsi, un simple changement de service suffit pour rejoindre un autre poste de travail, au lieu de la procédure de mutation externe dans une autre collectivité ou établissement public.

Le personnel du CCAS a été informé de la procédure de transfert de services :

- Pour les agents des haltes-garderies, du multi-accueil, de la RPA Thomas Couture, de l'action sociale, directement par le responsable de service,
- Pour les assistantes maternelles, lors d'une réunion le 30 septembre 2015,
- Les représentants du personnel, le 18 septembre 2015,
- Et enfin par le Comité Technique, le 5 octobre 2015.

Il convient donc de créer les nouveaux postes au tableau des effectifs du personnel de la ville, de modifier l'organigramme des services et de compléter le régime indemnitaire attribué aux agents communaux.

Le transfert n'aura aucune incidence pour les agents en termes de carrière, de rémunération ou d'avantages sociaux.

I/ Le transfert du personnel

1/ Les emplois permanents

Emplois	Grade Minimum	Grade Maximum	Cat.	Postes autorisés		Postes pourvus		Postes vacants		Temps d'emploi
				TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Directeur de l'action sociale	Rédacteur	Attaché	B, A	1		1				
Assistant administratif	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C, B	2		2				
<b>Total Direction Sociale</b>				<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Agent technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2				
<b>Total RPA</b>				<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Directeur petite enfance	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	A	1		1				
Educateur JE	Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants Principal	B	3		3				
Agent Administratif	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1				21h
					1		1			
Assistant d'accueil	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5		5				
Aide assistant d'accueil	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4		4				
					2		1		1	17h30
					2		2			28h
<b>Total Petite Enfance</b>				<b>14</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>Total général</b>				<b>19</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	

2/ Les emplois non permanents

Libellé Emploi	Postes autorisés	Postes pourvus	Postes vacants	Temps d'emploi
Assistants maternelles	30	23	7	



### 3/ La rémunération des assistantes maternelles

La rémunération des assistantes maternelles est calculée sur la base du smic horaire.

- Garde à temps plein : 2,25 x le smic horaire (valeur 2015 : 21,62 € de l'heure)
- Garde à  $\frac{3}{4}$  du temps plein :  $\frac{3}{4}$  d'un temps plein (valeur 2015 : 16,22 € de l'heure)
- Garde à mi-temps :  $\frac{1}{2}$  du temps plein (valeur 2015 : 10,81 €)
- Compensation :  $\frac{1}{2}$  d'un temps plein (valeur 2015 : 10,81 €)
- Jours fériés :  $\frac{1}{2}$  d'un temps plein (valeur 2015 : 10,81 €)
- Horaire exceptionnel : 7,95 €
- Indemnité : 8,10 €

### 4/ Le médecin vacataire

L'intervention d'un médecin dans les structures de la petite enfance est obligatoire au titre de la prévention.

Le médecin aura pour mission :

- d'effectuer les visites d'admission dans les différentes structures du service petite enfance : crèche familiale, accueil collectif ou multi-accueil.
- d'effectuer les visites d'admission dans les haltes-garderies pour les enfants de moins de 4 mois.
- d'assurer un rôle de prévention par l'animation de réunions entre parents et assistantes maternelles.
- d'établir les protocoles pour l'administration des médicaments aux enfants, l'accueil des enfants différents.

Le nombre maximum de vacations est fixé à 8 vacations d'une heure par mois.

Le taux de la vacation est fixé à **74 euros**.

## **II/ Les primes et indemnités**

### **1/ La prime de service**

#### *Textes de référence :*

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire applicable dans la fonction publique territoriale.
- décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatif aux primes de service.
- arrêté ministériel du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service.

#### A/ les cadres d'emplois concernés

<b>Cadres d'emplois</b>
Puéricultrice
Educateur de jeunes enfants
Auxiliaire de puéricultrice

#### B/ le calcul du crédit global

Le crédit global annuel est égal au produit suivant : 7,50 % des traitements annuels bruts effectivement versés au cours de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

#### C/ les montants

Dans la limite du crédit global, l'autorité territoriale peut attribuer un montant individuel qui ne peut excéder 17 % du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

### **2/ La prime spéciale de sujétion et la prime mensuelle forfaitaire**

#### *Textes de référence :*

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire applicable dans la fonction publique territoriale.
- arrêté ministériel du 23 avril 1975 relatif à la prime spéciale de sujétion et à une prime forfaitaire mensuelle.

A/ les cadres d'emplois concernés

<b>Cadre d'emplois</b>
Auxiliaire de puéricultrice

B/ le montant

Le montant de la prime spéciale de sujétion est égal à 10 % du traitement annuel brut.  
Le montant de la prime forfaitaire mensuelle est égal à : 15,24 euros.

C/ la modulation des montants individuels

Pour la prime spéciale de sujétion, l'autorité territoriale peut attribuer un montant individuel inférieur ou égal au montant ci-dessus défini.  
L'autorité territoriale peut accorder ou non, la prime forfaitaire mensuelle.

**3/ L'indemnité de sujétion spéciale**

Textes de référence :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire applicable dans la fonction publique territoriale.
- décret n° 90-693 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale.

A/ les cadres d'emplois concernés

<b>Cadres d'emplois</b>
Puéricultrice
Auxiliaire de puéricultrice

B/ le montant

Le montant est égal au 13/1 900<sup>èmes</sup> du traitement annuel brut.

C/ la modulation des montants individuels

L'autorité territoriale peut attribuer un montant individuel inférieur ou égal au montant ci-dessus défini.

**4/ L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires**

Textes de référence :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire applicable dans la fonction publique territoriale.
- décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions et de travaux supplémentaires.
- arrêté ministériel du 9 décembre 2002 fixant les montants de référence annuels.

A/ les cadres d'emplois concernés

<b>Cadres d'emplois</b>
Educateur de jeunes enfants

B/ le montant moyen annuel

Pour obtenir le montant moyen annuel, un coefficient multiplicateur de 7 est appliqué aux montants de référence annuels indiqués ci-dessous.

Cadres d'emplois	montant
Educateur de jeunes enfants	950 euros

C/ la modulation des montants individuels

L'autorité territoriale peut attribuer un montant individuel en appliquant un coefficient inférieur ou égal à celui défini ci-dessus.

La prime n'est pas cumulable avec la prime de service et les I.H.T.S.

**5/ La prime d'encadrement**

Textes de référence :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire applicable dans la fonction publique territoriale.
- décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique territoriale.
- arrêté ministériel du 2 janvier 1992 fixant les montants de l'indemnité d'encadrement
- arrêté ministériel du 27 mai 2005 relatif à l'attribution d'une prime d'encadrement.

A/ les cadres d'emplois concernés

Cadres d'emplois
Puéricultrice

Les puéricultrices doivent assurer les fonctions de directrice de crèche.

B/ le montant

Le montant forfaitaire mensuel est égal à 91,22 euros.

C/ les bénéficiaires

Cette prime sera versée à Mme Marcelline NOWAK, puéricultrice de classe supérieure.

**6/ La prime spécifique**

Textes de référence :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire applicable dans la fonction publique territoriale.
- décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique.
- arrêté ministériel du 30 novembre 1988 fixant le montant de la prime spécifique
- arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2006.

A/ les cadres d'emplois concernés

Cadres d'emplois
Puéricultrice

B/ le montant

Le montant forfaitaire mensuel est égal à 90 euros.

C/ la modulation des montants individuels

L'autorité territoriale peut accorder ou non, la prime forfaitaire mensuelle.

#### 7/ L'indemnité d'administration et de technicité : l'I.A.T.

Il s'agit de compléter les grades bénéficiaires pour permettre aux agents du CCAS de continuer à percevoir l'IAT lors du transfert.

##### Les cadres d'emplois concernés

Grade	Montant annuels de référence (valeur 1 <sup>er</sup> juillet 2010)
<b>filière médico-sociale - Agent de catégorie C</b>	
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	469,67 €
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 €
Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	449,31 €

#### 8/ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures : l'I.E.M.P.

Il s'agit de compléter les grades bénéficiaires pour permettre aux agents du CCAS de continuer à percevoir l'IEMP lors du transfert.

##### Les cadres d'emplois concernés

Grade	Montant annuels de référence (1 <sup>er</sup> Mars 2008)
<b>filière médico-sociale - Agent de catégorie C</b>	
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	1 478 €
Agent social de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	1 153 €

#### 9/ Conditions de versement des primes

- Le versement mensuel des indemnités.
- La revalorisation des taux, coefficients, ou montants de base en application des majorations fixées par les textes.
- Le bénéfice des indemnités aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.
- L'autorisation donnée au Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte notamment des critères suivants :
  - La manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers son évaluation annuelle.
  - La disponibilité et l'assiduité de l'agent.
  - L'expérience professionnelle traduite par rapport à l'ancienneté, aux qualifications, aux efforts de formations.
  - Les fonctions de l'agent appréciées par rapport à la technicité du poste occupé, aux responsabilités exercées ou au niveau d'encadrement appliqué.
  - Aux agents assujettis à des sujétions particulières.
  - La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.
- Le maintien du paiement des indemnités en cas de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée, maladie professionnelle, congé maternité et paternité.

Madame PRUVOST-BITAR souhaite intervenir sur ce sujet et rappeler en particulier ce qu'est un C.C.A.S « parce qu'apparemment la question a été complètement éludée. Un Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal indépendant qui est obligatoire dans chaque commune. Outre ses actions légales, il développe des activités et des aides qui sont orientées vers des populations telles que les personnes âgées, les personnes handicapées, les familles, les enfants, la lutte contre l'exclusion, les personnes en difficultés par l'attribution d'aides financières, de secours et aussi par la création et la gestion d'établissements dédiés tels que les crèches, maisons de retraite, foyers-logements, maisons de santé, etc... donc une activité quand même extrêmement large des Centres Communaux d'Action Sociale. Pour rappel, le C.C.A.S. est une personnalité juridique à part entière qui possède son propre budget et un personnel propre à son activité.

Il est géré par un conseil d'administration avec un Président qui est d'office le Maire de la commune et également, en nombre égal, des membres élus issus du Conseil Municipal qui ne sont pas forcément des adjoints d'ailleurs, et des représentants œuvrant dans des domaines de l'insertion. Quatre domaines doivent être obligatoirement représentés dans l'administration d'un C.C.A.S. : les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, dans la lutte contre les exclusions, les associations familiales, les associations qui représentent des retraités et des personnes âgées et les associations de personnes handicapées. La municipalisation d'un grand nombre d'activités gérées par le C.C.A.S est un acte de défiance manifeste envers les associations mais aussi les élus du C.C.A.S ainsi que le personnel. Il sanctionne injustement des représentants qui n'ont cessé d'œuvrer pour venir en aide à nos citoyens avec équité, justesse, dans le strict respect des deniers publics, et en accord avec le programme de Senlis Alternative. En 2011-2012, alors que le Directeur Général des Services de la Ville était aussi le Directeur du C.C.A.S, l'équipe Senlis Alternative a souhaité restructurer l'organisation de la gouvernance du C.C.A.S en créant un poste de Directeur autonome à temps plein sans soulever à l'époque d'objection. Aujourd'hui, la même équipe s'apprête à municipaliser la direction du C.C.A.S, revenant de fait à la Direction Générale de la ville. On peut se demander quelle est la cohérence d'un tel revirement trois ans après le changement de gouvernance, alors qu'il s'agit de la même équipe au pouvoir de la ville. A l'heure où les citoyens dans leur ensemble déplorent le manque de transparence et de confiance des élus entre eux, quel message envoie-t-on aux Senlisiens en excluant les représentants du monde associatif à la prise de décisions dans le domaine de l'aide sociale. Jusqu'ici le C.C.A.S fonctionne en effet avec un budget autonome, avec une traçabilité, une transparence des dépenses de fonctionnement et des investissements bien identifiées dans le domaine social. L'organisation actuelle, que l'on cherche à renier, aujourd'hui garantissait un double contrôle : celui des élus et celui des associations. Il est fort regrettable que notre équipe Senlis Alternative, liste sans étiquette réunissant des citoyens de la société civile, s'apprête à exclure les associations représentatives de la vie civile dans la prise de décisions dans le domaine social. L'organisation actuelle n'a jamais été une entrave à la prise de décisions rapides, efficaces et au service de l'intérêt général. Bien au contraire le C.C.A.S a parfaitement rempli sa mission jusqu'ici en développant des services rendus en faveur des familles, des personnes âgées, des personnes en difficultés, conformément aux projets de l'équipe majoritaire élue en 2011 et réélue en 2014. Avec notamment le doublement des heures de garde des petits enfants, les travaux de mise aux normes de sécurité incendie et PMR de la résidence Thomas Couture ou encore la création d'une crèche collective en 2012. Pourquoi disloquer un précieux outil présenté par le Président des Maires de France comme le plus à même pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par les communes car ne vous-y détrompez pas, la municipalisation d'une grande partie du C.C.A.S n'apportera rien, rien au personnel dont les salaires et avantages resteront identiques, pour une mobilité qui sera désormais plutôt subie que choisie, rien à nos concitoyens dont les exigences en matière sociale ont toujours été honorées par le CCAS dans le respect d'un budget bien identifié et d'une gestion saine et transparente comme l'a souligné la Chambre Régionale des Comptes par l'étude des comptes de gestion de 2008 à 2012. Le CCAS garantit la réalisation dans la transparence de la politique sociale de la ville en particulier l'utilisation des subventions et l'utilisation des excédents pour des projets structurants telle une crèche collective ou un logement d'urgence, projets du CCAS inscrits dans le programme de la liste Senlis Alternative. La politique sociale de la ville s'engage actuellement dans un chemin bien incertain. Aussi je voterai contre ce projet de délibération. »

Madame AUNOS prend ensuite la parole : « Merci, j'avais préparé un petit texte mais je vois qu'avec Véro, on est un peu pareille mais je vais quand même le lire. Le CCAS existe depuis des décennies à Senlis, il fonctionne très bien et est en union avec notre ville. Le CCAS propose aux personnes en situation précaire de les écouter, les renseigner, les accompagner. Le CCAS garantit la mise en œuvre d'une réelle politique sociale locale : il connaît bien les besoins réels de la population, il reste centré sur ses missions. Les prises de décision du conseil d'administration du CCAS apportent des garanties en termes de démocratie participative et de confidentialité. En effet y participent le Maire mais aussi des élus, des bénévoles de toutes les associations caritatives. C'est une source de richesses en termes de débats, de propositions, d'innovations et de réflexions. Le CCAS apporte des réponses équitables en urgence à huis clos et en toute confidentialité, loin de toutes pressions médiatiques et électoralistes. Le CCAS a une vraie mission et il fonctionne bien depuis des années. Si vous municipalisez le CCAS, cela entraînera la diminution de nos missions. Dans d'autres cas, nous serons réduits à nous réunir pour l'aide aux plus démunis qui, j'insiste, est une cause noble mais ce n'est pas que cela le CCAS. Pour nous, les arguments que vous avancez ne sont pas assez convaincants, on nous parle du personnel par rapport à leur paie, mais le CCAS peut l'améliorer si on lui en donne les moyens, il en a les compétences. De plus, la gestion de la politique sociale par la ville n'est pas moins coûteuse et n'apportera pas d'économie d'échelle, donc le bénéfice de cette réforme reste à voir. Est-ce que le bénéfice attendu de ce projet compliqué n'est pas la municipalisation de l'excédent de trésorerie et du patrimoine du CCAS ? Pour ces raisons, nous voterons contre. »

Madame MIFSUD rejoint les propos de Madame PRUVOST-BITAR et ceux de Madame AUNOS. Elle regrette vraiment que le souhait de la Municipalité soit de réduire le CCAS à des missions légales et non plus des missions d'un ordre beaucoup plus ouvert. Cela lui semble vraiment dommage. Elle évoque également un problème de confiance, car l'année dernière la Municipalité a décidé de ne pas verser les 500 000 € de subvention et cette année elle décide de réduire le CCAS à une simple expression. Madame MIFSUD indique donc que le groupe « Aimer Senlis » votera donc contre et demande également que le vote se fasse à bulletin secret.

Monsieur DELLOYE souligne que le comité technique a émis un avis favorable en date du 5 octobre 2015, que la commission des finances a également émis, en date du 18 novembre 2015, un avis favorable tout comme la commission des affaires sociales le 17 novembre 2015.

Madame le Maire précise que de nombreuses réunions ont eu lieu et souligne l'avis favorable unanime très important émis par le comité technique car il s'agit d'une instance paritaire constituée d'élus, de personnel et de représentants du personnel. Madame le Maire ne souhaite pas répéter tout ce qui a été dit au cours des nombreux débats qui ont précédé cette séance au cours des différentes commissions. Elle souhaite juste insister sur le fait que cette municipalisation, ce transfert des services du CCAS à la Ville, a reçu un avis favorable du conseil d'administration du CCAS et que si les associations s'étaient senties exclues, un avis favorable n'aurait assurément pas été émis. Elle rappelle aussi que c'est un choix neutre pour les Senlisiens puisque le niveau de services reste exactement le même et que les aides apportées ne sont nullement remises en question. Elle indique qu'il convient d'avoir un vote responsable en pensant à la meilleure intégration des agents qui seront tous rattachés, comme l'a dit Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, à un même employeur.

Monsieur BASCHER fait la remarque suivante : « C'est vrai que le tour de passe-passe budgétaire de fin de l'année dernière a créé un climat de défiance du point de vue des associations. On ne reviendra pas sur l'épisode du printemps dernier. C'est pour cela qu'on ne sait plus comment va être lu le budget du CCAS, quelle est l'action réelle de la municipalité, ni si le million cent continuera, comme il a été promis dans cette instance, d'être versé complètement cette année. Nous n'en sommes pas sûrs. Des promesses ont été faites et réitérées, donc il faudra nous le montrer. C'est pour ça que le principe de confiance, de réalité et le respect de la parole publique sont extrêmement importants. »

Madame PRUVOST-BITAR réitère avoir dit que la gestion par le CCAS assure une transparence des actions, du budget, de l'utilisation du budget, de l'utilisation des excédents.

Madame le Maire affirme que la gestion de la ville est transparente.

Madame PRUVOST-BITAR tient à signaler que la commission des affaires sociales n'a pas voté, contrairement à ce qui a été dit précédemment. D'autre part, en ce qui concerne le personnel, il n'y a aucun changement. Il ne gagne pas un centime de plus et n'a pas un avantage social supplémentaire. La seule différence est au niveau de la mobilité car actuellement un salarié du CCAS doit, pour travailler à la ville, en faire la demande. Dès lors qu'ils seront tous salariés de la ville, si on veut les faire changer de service, les agents n'auront aucune demande à faire, le changement leur sera imposé.

Madame le Maire souligne que la mobilité représente en fait pour les agents un avantage, un atout.

Madame SIBILLE souhaite préciser que les missions, qu'elles soient légales ou facultatives, seront menées par le CCAS de la même manière que précédemment. Elle tient également à signaler que les propos de Madame PRUVOST-BITAR ne sont pas tout à fait exacts car la mobilité a forcément des limites au niveau de la petite enfance, puisqu'il s'agit de personnel spécialisé qui ne peut être affecté à n'importe quel poste, eu égard également à l'effectif qui doit être respecté. De plus, elle rappelle qu'il y a bien un avantage pour le personnel, en l'occurrence pour les assistantes maternelles, puisque le salaire sera versé en fin de mois et lissé sur 12 mois, comme le personnel municipal. Elles ne subiront donc plus de décalage ni de variation dans le versement de leur salaire. Elle ajoute que, pour toutes ces raisons, ce nouveau système de rémunération a été accueilli favorablement par les assistantes maternelles.

Madame PRUVOST-BITAR précise que cela pouvait être fait de la même manière par le CCAS.

Madame MIFSUD rejoint Madame PRUVOST-BITAR en confirmant que l'annualisation pouvait tout à fait être réalisée au niveau du CCAS.

Madame le Maire réplique que cela n'a pas été le cas et qu'il appartient maintenant à chacun de se prononcer. Puis Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un vote nominatif, contrairement à celui pour l'élection du Premier Adjoint, et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à un vote à bulletin secret, sauf si un quart des membres présents le souhaite.

Madame HULI dit que selon l'article L. 2121-21 alinéa 1, le scrutin secret peut avoir lieu lorsqu'un tiers le demande.

Monsieur BASCHER confirme que si par la nature le scrutin est public il suffit qu'un tiers demande le scrutin secret pour qu'il ait lieu.

Madame le Maire accorde la mise aux voix pour le bulletin secret.

L'exposé entendu, Madame le Maire rappelle que Madame MIFSUD a réclamé un vote à bulletin secret, ce en quoi les membres du Conseil Municipal ne se sont pas prononcés favorablement (8 votes « pour » : Mme MULLIER, Mme PRUVOST-BITAR, M. PESSÉ, Mme MIFSUD, Mme HULI, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER, soit moins du tiers des membres présents).

Madame le Maire a alors soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (12 votes « contre » : Mme MULLIER, Mme TEBBI, Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER

par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme HULI, M. DUBREUC-PÉRUS par le pouvoir donné à M. BASCHER, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER - 3 abstentions : M. CLERGOT, Mme BONGIOVANNI, Mme CORNU),

- a approuvé le transfert des services, et des biens mobiliers nécessaires à leur fonctionnement, de la petite enfance, de la RPA Thomas Couture et du service des aînés du Centre Communal d'Action Sociale à la ville de Senlis.

- a approuvé les créations de postes, le régime indemnitaire, les taux de rémunération des assistantes maternelles et les taux de vacances du médecin vacataire tels que présentés ci-dessus.

### N° 33 - Tableau des effectifs - Mise à jour

**Monsieur DELLOYE expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2012 portant mise à jour générale du tableau des effectifs du personnel communal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012, du 29 novembre 2012, du 23 avril 2013, du 30 juin 2013 et du 3 juillet 2014 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant les mouvements internes de personnels dans les différents services municipaux et qu'il convient de créer des postes par transformation de postes existants,

Considérant la création du poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine consécutive à l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer des postes suite au départ des agents par mutation ou en retraite,

*Monsieur DELLOYE tient à souligner l'effort des services et de la Municipalité de façon à maîtriser constamment, depuis plusieurs années, les frais de personnel.*

*Madame REYNAL demande ce que cela représente avant et après pour la masse salariale.*

*Madame le Maire répond ne pouvoir donner ces chiffres dans l'immédiat.*

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a créé les emplois suivants :

Emploi	Grade minimum de nomination	Grade maximum de nomination	Durée hebdo.	Service
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	35h	Direction de l'Action Culturelle

Instructeur du droit des sols	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> cl.	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	Direction urbanisme
Assistant de direction	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> cl.	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	Développement économique
Assistant de direction	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	Direction des services techniques
<i>Total : 4 postes</i>				

- a supprimé les emplois suivants :

Emploi	Grade minimum de nomination	Grade maximum de nomination	Durée hebdo	Date de délibération
Assistant de conservation du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> cl.	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	35h	27/03/2006
Responsable se service (services techniques)	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35h	27/03/1989
Agent technique (Bâtiments)	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent de maîtrise principal	35h	12/10/1998
Assistant administratif (Citoyenneté)	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> cl.	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	27h30	29/06/2009
Agent technique (voirie)	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent de maîtrise principal	35h	19/11/2007
Agent technique (voirie)	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent de maîtrise principal	35h	03/04/2010
Agent technique (Bâtiments)	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent de maîtrise principal	35h	03/04/2010
Agent technique (Bâtiments)	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent de maîtrise principal	35h	29/01/2007
Agent technique (Bâtiments)	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent de maîtrise principal	35h	25/03/1991
Agent technique (Bâtiments)	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent de maîtrise principal	35h	04/10/1999
Agent technique (Bâtiments)	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent de maîtrise principal	35h	25/06/2001
Agent technique (Logistique)	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent de maîtrise principal	35h	26/09/2005
Agent technique (Sports)	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent de maîtrise principal	35h	27/03/1989
Agent technique (Sports)	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent de maîtrise principal	35h	29/09/2003
Agent technique (Sports)	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent de maîtrise principal	35h	25/08/2008
Animateur (jeunesse)	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> cl.	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	35h	04/12/2006
ATSEM (écoles maternelles)	Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> cl. des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> cl. des écoles maternelles	35h	19/11/2007
Agent technique (Restauration scolaire)	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent de maîtrise principal	29h30	25/02/2008
Agent technique (Restauration scolaire)	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent de maîtrise principal	11h10	29/09/2003
<i>Total : 19 postes</i>				

- a modifié le tableau des effectifs en conséquence (ci-joint en annexe).

Total des effectifs à ce jour :



Postes	Postes créés ou ouverts	Postes pourvus	
		Agents	Equivalents temps plein
Postes permanents	311	276	266,78
Postes non permanents	1		
Emplois horaires	37	37	10,52
Emplois aidés	30	30	27,90
<b>Totaux</b>	<b>379</b>	<b>343</b>	<b>305,20</b>

### N° 34 - Déplafonnement des heures supplémentaires pour les policiers municipaux

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2009, portant actualisation du régime indemnitaire du personnel communal,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 5 octobre 2015,

Le décret du 14 janvier 2002 relatif au paiement des heures supplémentaires aux agents communaux instaure un plafond mensuel de 25 heures (heures normales, de dimanche ou de nuit cumulées) à ne pas dépasser.

Cependant, les agents de la police municipale, en raison de leur présence sur les manifestations le week-end ou en renfort des brigades pour assurer la sécurité des biens et des personnes, sont amenés régulièrement à dépasser ce plafond. Monsieur le Trésorier municipal souhaiterait que le Conseil Municipal autorise explicitement le dépassement régulier de plafond pour les agents de la police municipale.

*Monsieur DELLOYE précise qu'en raison des récents évènements, les policiers municipaux ont été très sollicités, courageux et très présents, au service de la population.*

*Monsieur CLERGOT souligne que parmi les policiers qui effectuent habituellement les rondes, certains ont été placés en longue maladie et un agent a subi une agression. Il ajoute qu'en situation de sous-effectif, la capacité à être opérationnel est systématiquement obérée dès lors qu'il est nécessaire de répondre à des besoins liés à des évènements ou des manifestations supplémentaires.*

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a autorisé les agents de la police municipale (cadre d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale) à effectuer des heures supplémentaires au-delà du plafond prévu par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

### N° 35 - Rémunération des agents recenseurs - Recensement INSEE 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, qui fonde les principes d'exécution du recensement (répartition des rôles, modes de collecte des informations) et d'authentification annuelle des populations légales des communes,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2014 portant la revalorisation de la rémunération pour le recensement INSEE 2015,

Considérant le recensement de la population qui se déroulera au début de l'année 2016,

Considérant que la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur est revalorisée à chaque recensement,

*Madame MIFSUD souligne la chance pour ces agents d'avoir 1 % d'augmentation car cela n'est pas le cas de tout le monde par les temps qui courent.*

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la revalorisation de la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur pour l'année 2016, aux conditions suivantes :

Agent recenseur		
	2015	2016
Bulletin individuel	2,59 €	2,62 €
Adresse	1,72 €	1,74 €
Feuille de logement	2,37 €	2,39 €
Dossier d'adresse collective	16,13 €	16,29 €
IRIS	16,13 €	16,29 €
Relevé d'adresses	32,25 €	32,57 €
Formation (la ½ journée)	32,25 €	32,57 €

Coordonnateur		
	2014	2015
Bulletin individuel	0,22 €	0,22 €
Feuille de logement	0,12 €	0,12 €

### N° 36 - Instauration d'une indemnité dégressive de compensation

**Monsieur DELLOYE expose :**

Vu les décrets n° 97-215 du 10 mars 1997 et n° 97-1268 du 29 décembre 1997 portant instauration de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle de compensation allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1998, instaurant cette indemnité exceptionnelle de compensation au profit du personnel communal,

L'indemnité exceptionnelle a été instituée le 1<sup>er</sup> janvier 1998 pour compenser la perte de salaire subie par les fonctionnaires déjà en poste lors du transfert de la cotisation salariée d'assurance-maladie vers la CSG. En effet, les primes et indemnités n'entraient pas dans l'assiette des cotisations de la Sécurité Sociale alors qu'elles le sont dans celle de la CSG.

Le décret de 2015 instaure un mécanisme de suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation au fur et à mesure des avancements d'échelon ou de grades dont bénéficie le fonctionnaire. Le Conseil Municipal doit délibérer pour appliquer les nouvelles dispositions aux agents communaux.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a appliqué aux agents titulaires concernés le nouveau régime de l'indemnité exceptionnelle tel que défini par les décrets susvisés.

### N° 37 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du CGCT et la délibération n° 4 du 3 juillet 2014 portant l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Madame HULI demande si les réponses seront formulées par écrit également.

**Madame le Maire** répond qu'elles seront consignées dans le procès-verbal et précise que les questions ont été reçues par mail le lundi 30 novembre à 19h45, soit après l'envoi des convocations, qu'elles n'ont donc pu être inscrites à l'ordre du jour ni transmises, mais que Madame LUDMANN va apporter les réponses.

**Madame LUDMANN** expose : « Le sujet a été présenté en commission des sports le 18 novembre 2015. Compte tenu de l'absence des conseillers municipaux du groupe Aimer Senlis, une nouvelle commission a été programmée le jeudi 10 décembre 2015. Tous les documents de travail seront distribués à l'ensemble des membres à l'issue de cette commission.

**Il faut rappeler que dans le contexte actuel des contraintes budgétaires auxquelles sont soumises les collectivités territoriales et des baisses drastiques des dotations de l'État, la municipalité est dans l'obligation de faire des choix de gestion. La fermeture de la piscine Saint-Etienne a été évoquée comme une des nombreuses mesures d'économies prises par la ville de Senlis : Économies d'énergie, cessions immobilières, maîtrise de la masse salariale, regroupement scolaire, .... Ce sujet fait l'objet du dossier principal du Senlis Ensemble de décembre. »**

Le groupe « Aimer Senlis » pose les questions suivantes :

« Vous avez décidé de fermer définitivement la piscine d'été, sans même que ce sujet soit abordé en commission des sports afin d'en débattre, d'échanger comme le veut la démocratie, et ce par respect des différents courants représentés au sein du conseil municipal, émanation du vote des senlisiens.

1/ Pouvez-vous nous assurer que la piscine d'hiver est à ce jour aux normes de sécurité et d'hygiène que les textes de loi imposent ? »

**Réponse :** « Vous nous interrogez sur les normes de sécurité et d'hygiène. La piscine Y. CARLIER a été conçue selon les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur à la date de construction. Les normes actuelles sont, en effet, plus contraignantes. Toutefois, l'agence régionale de santé (ARS) dispose de la fiche de renseignements de l'établissement, nécessaire à la déclaration d'ouverture, et a en sa possession tous les éléments pour juger du maintien de l'activité. Des contrôles de qualité d'eau sont effectués tous les mois et les relevés font apparaître une eau de piscine conforme aux exigences de la qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Conformément aux dispositions du décret n° 81-324 du 7 avril 1981 - art. 11, modifié par décret n°2010-344 du 31 mars 2010 - art. 47, le Préfet, sur le rapport du directeur général de l'ARS, peut interdire ou limiter l'utilisation d'un établissement lorsqu'une des normes en vigueur n'est pas respectée. La piscine Y. CARLIER accueille du public depuis 1976 sous contrôle de l'ARS et, au vu de tous ces éléments, le bon fonctionnement de la piscine Y. CARLIER n'a jamais été remis en question. »

2/ « Des travaux sont-ils à prévoir ? Dans l'affirmative, quel coût cela représente-t-il ? »

**Réponse :** « Les montants des travaux nécessaires à l'ouverture 12 mois sur 12 de la piscine Y. CARLIER sont en cours d'affinage dans le cadre de la construction du BP 2016. »

3/ « Pouvez-vous nous confirmer votre décision de mettre en vente les installations ? »

**Réponse :** « En ce qui concerne la vente des installations, le devenir de la piscine Saint-Etienne fait l'objet d'une réflexion à court et moyen terme. »

4/ « A quel prix et pour quel projet ? »

**Réponse :** « Nous étudions différentes hypothèses, notamment celles visant à une cession à un opérateur avec réutilisation des bâtiments existants. Le projet sera présenté en commission d'aménagement en temps voulu. »

5/ « Avez-vous pris en compte les nombreux senlisiens qui ne partent pas en vacances et pour lesquels la piscine d'été représente une alternative ? »

**Réponse :** « Nous ne méconnaissons pas le caractère sentimental que représente le site de la piscine Saint-Etienne pour nombre de Senlisiens mais nous sommes aujourd'hui contraints de faire des choix courageux. L'objectif de la municipalité est de maintenir le service public. Soyez assurés que, malgré cette décision nécessaire et courageuse, nous réfléchissons à optimiser l'accueil des usagers de la piscine Y. CARLIER. D'abord la modularité de cette piscine permet l'accueil du public dans de bonnes conditions quelle que soit la météo (toit ouvrant, espace solarium, espaces verts, ...). De plus, nous nous efforçons de la rendre la plus attractive possible en respectant les contraintes budgétaires. »

6/ « Pourrez-vous accueillir la même capacité de baigneurs qu'à la piscine d'été ? ».

**Réponse :** « Concernant la capacité d'accueil de cet établissement, sachez que la moyenne journalière de fréquentation, pour l'année 2015, était de 171 personnes par jour. La piscine Y. CARLIER peut accueillir 240 personnes en capacité maximale. Il pourrait être nécessaire de réguler les flux et les pics de fréquentation mais l'ensemble des usagers pourra accéder à l'établissement durant l'été. »

Madame HULI précise qu'elle souhaite connaître la capacité de la piscine et non pas la moyenne.

Madame LUDMANN indique que ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de la commission des sports.

Madame HULI ajoute ne pas comprendre car la réponse apportée ne correspond pas à la question posée. Elle précise qu'il ne s'agit quand même pas d'une question piège et réitère qu'elle souhaite connaître la capacité de la piscine Saint-Etienne.

Madame le Maire rappelle l'absence de Madame HULI lors de la réunion de la commission et précise que la prochaine réunion se tiendra très prochainement, le 10. Elle rappelle que les questions et réponses ne donnent pas lieu à des débats.

Madame HULI indique que sa demande est en fait arrivée il y a 15 jours et ajoute « Mes questions, il y a deux jours certes, mais parce que vous n'avez pas daigné répondre au mail que je vous avais adressé il y a 15 jours, vous demandant de porter ce point en débat du conseil municipal. »

Madame le Maire souligne qu'il est important d'assister aux réunions de la commission des sports même si le sujet de la piscine n'est pas abordé et rappelle que ce thème sera abordé lors de la commission qui aura lieu le 10.





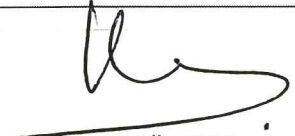

Monsieur BASCHER souhaite poser une question afin qu'une réponse puisse être apportée lors de la commission à venir. Il



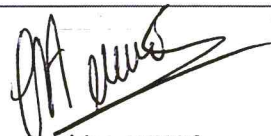
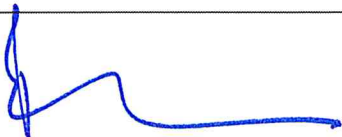
s'adresse à Monsieur GUÉDRAS, s'agissant d'un aspect plus technique. Il rappelle qu'il y a, sous la piscine Saint-Etienne, un bassin pour retenir le débordement et aimerait qu'il soit expliqué ce qu'il est possible d'en faire.

Madame le Maire confirme ce point, puis elle remercie les personnes qui vont tenir un bureau de vote et invite toute l'assemblée à ne pas oublier d'aller voter. Madame le Maire souhaite une bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 00h50.

 Le Secrétaire de Séance Virginie CORNU	 Le Maire Pascale LOISELEUR
 Marc DELLOYE	 Francis PRUCHE
 Marie-Christine ROBERT	 Jean-Louis DEROODE
 Elisabeth SIBILLE	 Daniel GUÉDRAS
 Isabelle GORSE-CAILLOU	 Véronique LUDMANN
 Michèle MULLIER	 Philippe L'HELGOUALC'H
 Absent Patrice BIJEARD	 Bruno SIX
 Fadhila TEBBI	 Benoît CURTIL
 Annie BAZIREAU	 Véronique PRUVOST-BITAR

 Sylvain LEFEVRE
 Magalie BENOIST
 Martin BATTAGLIA
 Florence MIFSUD
 Joëlle HULI
 Sophie REYNAL

Absent Maurice CLERGOT
Absent Julie BONGIOVANNI
 Luc PESSÉ
 Jean-Christophe CANTER
 Sandrine AUNOS
 Jérôme BASCHER